

ENJEUX FORESTIERS MONDIAUX



Numéro spécial du FLAMBOYANT - Novembre 1994 - 30 FF

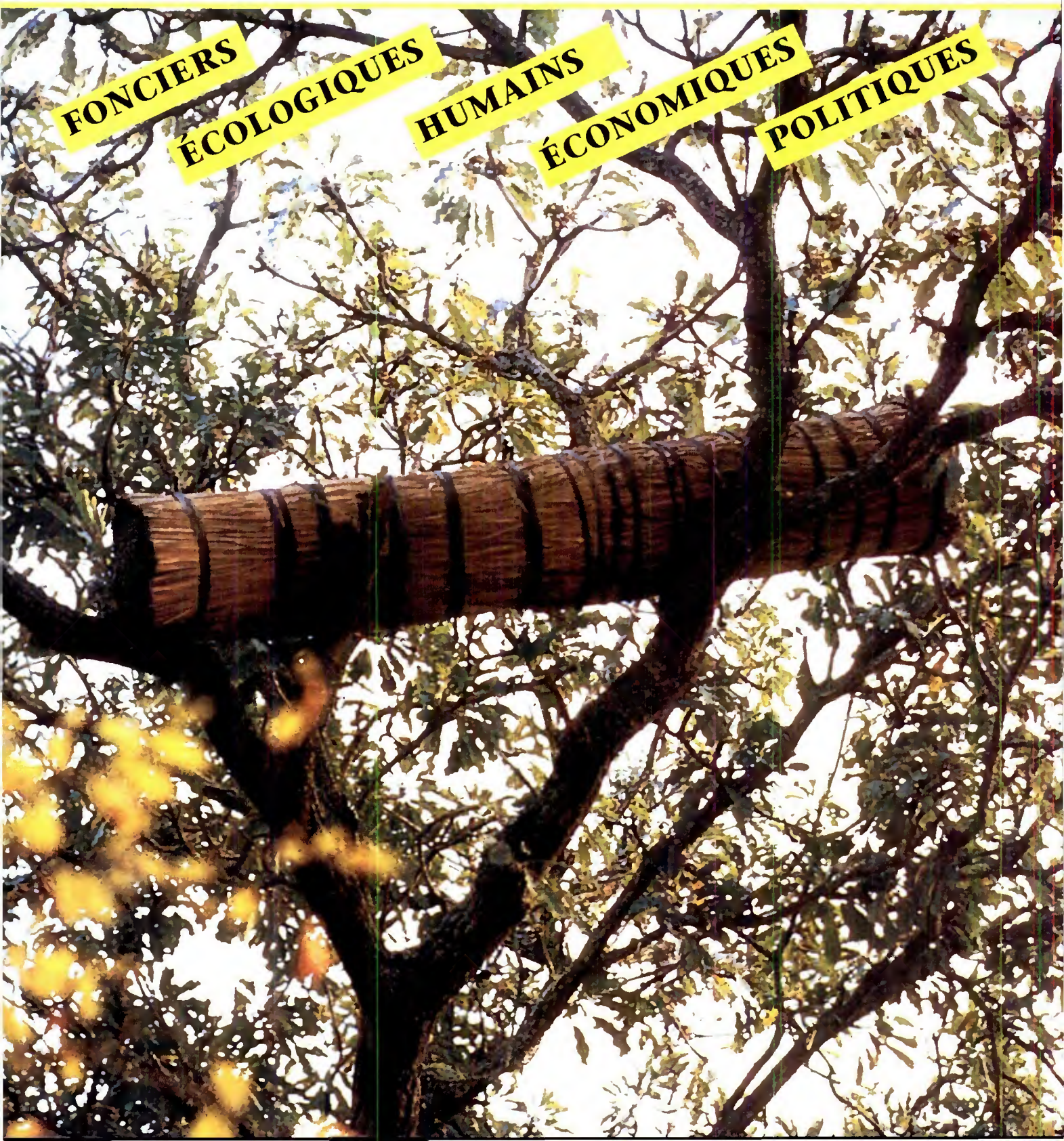
FONCIERS

ÉCOLOGIQUES

HUMAINS

ÉCONOMIQUES

POLITIQUES



LE FLAMBOYANT N°32

N° ISSN : 1241 - 3712

Directeur de Publication :
Jean GADANT

Comité de rédaction :
Christian BARTHOD
Ronald BELLEFONTAINE
Jean CLEMENT
Jean ESTEVE
Lucie de FRAMOND
Jean GADANT
Charles GUILLERY
Pape KONE.

Secrétaires de rédaction :
Viviane APPORA
François BESSE

Maquette : SILVA

Photogravure :
IGUANE Photogravure
Impression : Arte Com.

SECRETARIAT DU RESEAU ARBRES TROPICAUX

SILVA

21, rue Paul Bert
94130 Nogent-Sur-Marne
FRANCE
Tél. : (33-1) 48. 75. 59. 44
Fax : (33-1) 48. 76. 31. 93

*Le Flamboyant est publié par
l'Association SILVA avec le sou-
tien financier du Ministère
français de la Coopération et
diffusé gratuitement en
Afrique.*

ABONNEZ-VOUS

au "Flamboyant"
50 F/an - 4 numéros

ET ADHÉREZ

à SILVA

Membre actif 100 FF
Membre donateur 300 FF
Membre bienfaiteur
à partir de 500 FF

SOMMAIRE

NUMÉRO SPÉCIAL ENJEUX FORESTIERS MONDIAUX

ÉDITORIAL

p 3

LA FORÊT

Un sujet médiatisé à dimension mondiale

par Jean Clément p 4

LES ENJEUX FONCIERS

Stabiliser les surfaces ou valoriser les ressources ?

par Alain Bertrand p 8

L'ENJEU HUMAIN

Gérer les conflits d'intérêts vis-à-vis de la forêt

par Sophie Ober p 13

L'ENJEU ÉCOLOGIQUE

Protéger les écosystèmes forestiers et leur biodiversité

par Jean-Michel Pierre p 19

L'ENJEU ÉCONOMIQUE

Exploiter sans détruire

par Alain Karsenty p 25

LES ENJEUX POLITIQUES

Gérer durablement les ressources forestières

par Pape Djiby Koné p 31

par Jean-Prosper Koyo p 34

BIBLIOGRAPHIE

p 37

**L'équipe de SILVA
vous présente
ses meilleurs vœux
pour l'année 1995**

PHOTO DE COUVERTURE : Ruche dans un arbre, République
Centrafricaine. Photo : F. FREYTET/SILVA.

Ce numéro du Flamboyant se propose de nous inciter à réfléchir sur les enjeux actuels liés à la forêt dans une perspective plus globale que celle qui quotidiennement se restreint à nos activités, à leurs objectifs, à leurs contraintes, à leur déroulement et à leurs résultats.

Réfléchir globalement est sans aucun doute une nécessité dans le monde d'aujourd'hui, et les articles de ce numéro ont cette ambition même si l'essentiel de leurs propos se limite au champ commun d'intérêt du plus grand nombre d'entre nous : l'Afrique.

La forêt et les problèmes forestiers, longtemps du domaine des initiés, du confidentiel, de la spécialité et du local, sont progressivement devenus au cours des vingt-cinq dernières années des **sujets médiatisés à dimension mondiale**. Jean Clément, directeur de l'unité internationale de soutien aux Programmes d'Action Forestiers Nationaux, nous en trace quelques-unes des raisons et en tire les conséquences. Il termine son propos sur la responsabilité que nous avons tous de transformer ces préoccupations mondiales, souvent légitimes mais conduisant parfois à des propositions irréalistes, en actes concrets et positifs au niveau où chacun de nous est appelé à agir.

C'est à propos des **enjeux spatiaux et fonciers** qu'Alain Bertrand, chercheur du CIRAD-Forêt actuellement en poste à Madagascar et auteur de nombreuses études sur le sujet, analyse les différentes voies possibles pour conserver aux forêts leur existence. Son choix est clair : les forêts, dans leur grande majorité, ne peuvent être conservées que si elles sont valorisées au profit des populations rurales qui doivent avoir une part importante dans la responsabilité et le fruit de leur gestion.

C'est également des communautés locales que parle Sophie Ober, en évoquant les **conflits d'intérêts** vis-à-vis de la forêt et la nécessité d'un processus participatif pour amener les populations locales à adopter des stratégies favorables à sa pérennité. Cet **enjeu humain** est ainsi clairement défini comme une condition essentielle à la réussite des actions. Tous ceux qui travaillent sur le terrain le savent fort bien.

Jean-Michel Pierre, consultant indépendant, aborde l'**enjeu écologique** que représente pour les générations futures la **préservation des écosystèmes forestiers** et la **conservation de leur biodiversité**. Son propos montre la nécessité d'intégrer, dans un même écosystème, la conser-

vation des espèces et les activités indispensables à la survie de l'homme.

C'est dans le cadre de l'exploitation du bois d'oeuvre qu'Alain Karsenty, chercheur économiste au CIRAD-Forêt, se pose le problème de la survie des forêts denses humides. L'**enjeu économique** qui justifie cette exploitation peut-il être aussi un moteur pour sa pérennité ? À quelles conditions techniques et réglementaires ? Quelles conséquences politiques cela entraîne-t-il ?

C'est justement sur le plan des **enjeux politiques** que se situent Pape Koné, conseiller du Programme d'Action Forestier Tropical pour l'Afrique, et Jean Prosper Koyo, ancien ingénieur de recherche au CTFT Congo et Ministre de la fonction publique. Le premier présente les contraintes et progrès politiques dans la gestion durable des ressources forestières en Afrique. Le second expose avec franchise les données politiques du Congo en matière forestière, les démarches entreprises et les problèmes qui restent à résoudre.

Ce tour d'horizon n'a pas la prétention d'aborder tous les problèmes ni tous les enjeux en cause. Bien d'autres questions pourraient être traitées dans le cadre de ces mêmes enjeux. Ce pourrait être le cas par exemple de l'utilisation des produits autres que le bois d'oeuvre (bois de feu, fruits...), du développement industriel, de la gestion de la faune et des parcs nationaux, de l'estimation et du suivi des ressources, etc.

Peut-être souhaitez-vous vous exprimer sur ces sujets ? N'hésitez pas ! Prenez votre plume et envoyez nous un article, il sera bienvenu ! Pour vous y inciter, la rédaction accompagne chaque article de notes qui vous proposent un complément d'information, prolongeant les réflexions des auteurs, ou parfois les infléchissant. Lisez soigneusement ce numéro du Flamboyant, grâce auquel le secrétariat du Réseau Arbres Tropicaux souhaite ouvrir la voie du dialogue et appeler votre jugement, à vous qui êtes sur le terrain directement aux prises avec les problèmes de développement. Nous attendons vos commentaires avec impatience.

La rédaction

N.B. : dans les articles, les nombres entre crochets renvoient à la bibliographie en fin de ce numéro ; les chiffres en exposant renvoient aux notes des auteurs en fin d'article.

LA FORÊT : UN SUJET MÉDIATISÉ À DIMENSION MONDIALE

Le quatrième quart du XX^e siècle restera sans doute marqué par l'internationalisation des débats d'opinion relatifs à la forêt. En effet, si l'utilisation des forêts est une source de conflits et de débats depuis des siècles, l'intensité et la diversité des opinions exprimées se sont fortement accrues en prenant dans bien des cas une dimension globale et planétaire.

Malheureusement, en généralisant et simplifiant l'extrême complexité et diversité des situations, la recherche de solutions n'a pas été facilitée, bien au contraire.

4 On a paradoxalement assisté à deux phénomènes : la forêt est devenue un **enjeu d'actualité politique** non seulement pour les spécialistes et les professionnels, mais aussi pour le grand public et les hommes politiques ; mais cette attention grandissante, loin d'être une opportunité et un catalyseur, s'est traduite trop souvent par une **paralysie face à l'action**. La remise en cause de la foresterie classique et de ses professionnels, les forestiers (gestionnaires, techniciens ou opérateurs), a été accompagnée d'une prolifération d'incantations de pure rhétorique¹, car les réalités techniques, scientifiques et économiques constituent un cadre incontournable auquel les utopies les plus généreuses ne résistent pas.

Cependant, malgré ces difficultés, la généralisation et l'internationalisation des débats concernant la forêt ont apporté l'espérance d'une responsabilisation accrue de tous les usagers ruraux comme urbains et de tous les décideurs et responsables politiques et économiques. Il est clair que les politiques forestières ne peuvent plus être décidées par les seuls forestiers et que l'ensemble des courants d'opinion liés à la forêt doivent être pris en compte de même que l'opinion de toutes les personnes touchées par les décisions qui seront prises. Enfin, s'il est manifestement nécessaire de continuer à avoir des spécialistes des questions forestières, il convient dans bien des cas de ne pas leur confier à eux seuls les responsabilités de gestion mais d'en transférer une partie à ceux-là-mêmes qui sont les premiers concernés, que ce soit d'un point de vue territorial, économique, social ou culturel.

Quels rôles ?

Quels sont donc les différents rôles que les opinions exprimées aujourd'hui attribuent à la forêt ? À vrai dire, ces rôles sont les mêmes depuis bien longtemps, ce qui varie c'est l'importance relative qu'on leur a accordé selon les époques et qu'on leur accorde aujourd'hui selon la situation géographique, démographique, sociale et économique des territoires concernés ; ceci conduisant certaines communautés à avoir des préoccupations qui apparaissent bien futiles à d'autres confrontées à des situations d'urgence vitale.

La forêt est un **enjeu culturel et social**. C'est un peuple d'arbres symboles de vie, de stabilité, de durée ; c'est

un monde d'ombre et de lumière, d'accueil et de refuge, de réserve sauvage et naturelle, de loisir facilement accessible ; c'est un outil d'aménagement du paysage, d'aménagement du territoire, un lieu d'exercice professionnel et d'emploi.



Bois sacré dans un village sénoufo, région de Banfora (Burkina Faso). Photo : C. BERNARD.

La forêt est un **enjeu environnemental**. On connaît ses effets locaux sur la fertilité des sols, sur le régime des eaux, sur la protection des bassins versants, sur les vents, sur l'érosion, sur la vie microbienne, animale et végétale. On cite de plus en plus ses effets régulateurs et stabilisateurs sur le climat, la qualité de l'air. On comprend de mieux en mieux ses effets psychologiques sur le comportement humain et son équilibre mental. C'est d'ailleurs davantage par sa disparition qu'on perçoit son importance. Car la disparition des forêts conduit à d'importantes nuisances : augmentation du taux de gaz carbonique dans l'atmosphère, disparition d'animaux, de plantes et même de peuplades humaines, désertification et stérilisation des sols, glissements de terrains, inondations, etc.

La forêt est un **enjeu économique**. C'est une source de matières premières renouvelables, de bois d'oeuvre, de construction, de chauffage, de produits alimentaires, médicinaux, décoratifs, de fourrage, de produits pour l'artisanat, etc. C'est une réserve foncière dans laquelle l'homme a largement puisé et continue de puiser pour accroître son territoire agricole et urbain. C'est enfin une réserve de gènes considérable dont la valorisation économique n'est encore que peu développée et qui constitue tout à la fois une richesse économique et une richesse écologique. Tout dépend de la manière dont on regarde les choses...

Intérêts incompatibles ?

... Et c'est sans doute dans **ces différences de regard** sur la forêt, ses caractéristiques, ses composantes et sur les effets de sa présence ou de sa disparition, que se trouve le fondement des divergences d'opinions et d'intérêts qui se manifestent à son égard. Il n'est que de prendre connaissance des résultats d'enquêtes menées dans de nombreuses communautés du monde pour se rendre compte combien les opinions sont diverses sur les priorités à accorder à tel ou tel aspect, telle ou telle fonc-

tion de la forêt. Les opinions diffèrent selon l'âge, la culture, le type de société, la richesse, le niveau de développement, le type de responsabilité, etc.

Ceci rend éminemment difficile les décisions politiques car le maintien d'un **juste équilibre entre les rôles multiples demandés à la forêt** est un problème complexe, la notion de juste équilibre n'étant pas la même pour tous les individus, pour toutes les sociétés, pour tous les pays.

Jusqu'à présent les différentes demandes se traduisent par une compétition voire une situation conflictuelle entre les différents utilisateurs de la forêt. Or, **la notion de développement durable** est proposée aujourd'hui à toutes les parties en cause comme étant un moyen d'assurer la satisfaction équilibrée de toutes ces demandes dans une perspective d'équité et de pérennité. Un consensus général semble se dégager sur la nécessité de développer dans toutes les régions du monde une **gestion forestière durable** assurant d'une part la pérennité des forêts et d'autre part une meilleure réponse à l'ensemble des demandes évoquées ci-dessus. Le point crucial de cette ambition réside dans sa faisabilité économique. Le coût d'une telle gestion durable est élevé, et jusqu'à présent la seule ressource économique importante est le bois. **Maximiser d'une part les bénéfices tirés de la forêt**, en accroissant la palette des possibilités de gain à partir de la forêt et de ses produits, et **minimiser d'autre part les coûts de la gestion forestière**, en impliquant les différents opérateurs et bénéficiaires de cette gestion, sont les deux orientations stratégiques que les politiques forestières doivent faciliter et soutenir. Mais il n'en reste pas moins vrai que dans les conditions économiques qui dominent aujourd'hui la planète, la production de bois demeure pour l'instant le seul levier économique susceptible de payer le coût de la gestion durable dans de nombreuses forêts et de nombreux pays.

L'enjeu politique majeur consiste donc bien à amener les communautés humaines à rechercher les moyens d'une juste compensation des services nombreux qu'elles demandent à ceux qui possèdent les forêts et en sont les gestionnaires économiques (États, collectivités locales, particuliers). Opposer la production de bois aux autres rôles ne permettrait pas de maintenir les forêts de la planète dans un état d'aménagement compatible avec les besoins de l'humanité. Quelle que soit la part (sans doute croissante dans l'avenir) que prendront les autres rôles de la forêt, ils devront toujours être associés à la production soutenue de tous les produits forestiers.

Pour apporter de véritables solutions à long terme rendant compatibles entre elles toutes ces utilisations de la forêt y compris la protection de l'environnement, les actions principales à entreprendre concernent :

- la quantification de tous les gains économiques susceptibles d'être tirés d'une forêt donnée et celle des

coûts sociaux,

- l'élaboration de méthodes de récolte du bois et des autres produits qui soient à la fois économiquement viables et écologiquement acceptables,
- la mise au point de moyens permettant aux populations locales de prendre une part croissante de responsabilité dans la gestion des forêts en profitant plus directement des bénéfices de cette gestion,
- la reconnaissance des droits des populations forestières à poursuivre leurs activités traditionnelles dans leurs territoires de vie dont la propriété leur sera garantie.

Conséquences politiques...

Beaucoup pourrait encore être dit sur les conséquences de la médiatisation internationale des débats sur la forêt. Sans nul doute la forêt est devenue un **enjeu planétaire**, mais trop souvent hélas les médias n'en retiennent que des aspects négatifs en mettant en exergue les effets catastrophiques réels (ou parfois supposés) du défrichement ou de l'exploitation des forêts et de leurs produits, alors que de leur côté les scientifiques et les techniciens, peu experts en communication, ne font pas connaître les résultats de leurs travaux au grand public et se contentent d'écrire dans des revues spécialisées que personne ne lit, ou d'échanger des informations dans le monde clos des symposiums, des conférences et des congrès. Cependant, certaines réunions internationales (en particulier la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement) et certaines prises de position publiques récentes de responsables politiques (groupe des sept pays les plus industrialisés, pays du Sud-Est asiatique, pays du Pacte Andin...) ont montré que la sensibilisation des décideurs et du grand public était réelle et qu'elle exigeait un renforcement et une réorientation des actions en cours.

Les politiques nationales comme les institutions forestières publiques et privées et tous les acteurs du secteur doivent donc tenir compte des demandes exprimées par cette mondialisation des débats forestiers.

Mais, il est nécessaire également que les politiques nationales et les institutions chargées de les mettre en oeuvre ne négligent pas leurs fonctions et responsabilités nationales et locales. Malgré la mondialisation et la globalisation des problèmes, la particularité des actions forestières exige en effet l'élaboration et la mise en oeuvre de politiques spécifiques par des institutions spécifiques. Il ne doit y avoir aucune incompatibilité entre l'expression sectorielle et nationale et les enjeux globaux sectoriels et internationaux.

Cependant "la forêt et ceux qui la gèrent n'auront le soutien des décideurs politiques et du public que dans la mesure où les politiques forestières proposées traduiront les efforts dynamiques du secteur pour répondre aux demandes qui lui sont adressées"². Pour relever ce défi majeur, la clef du succès réside dans la capacité à

renoncer aux processus traditionnels d'élaboration des politiques qui sont souvent autocratiques, sectoriels et discontinus, pour adopter des processus participatifs et démocratiques, insectoriels et continus.

Pour cela, il faut favoriser l'émergence et l'expression des nouvelles demandes ainsi que la compréhension de leurs implications ; encourager le dialogue intersectoriel ; favoriser la concertation entre groupes d'intérêts divergents et la recherche collective de solutions ; s'inscrire dans des mécanismes plus larges où l'appui des forces influentes de la société permettra d'inclure les questions forestières parmi les priorités nationales ; permettre enfin l'adaptation dynamique dans la continuité. Les politiques forestières ne doivent pas en effet radicalement changer d'orientation comme par exemple négliger l'aspect production pour ne plus tenir compte que de l'aspect conservation. Les politiques forestières doivent tout simplement répondre aux demandes nouvelles au fur et à mesure qu'elles s'expriment sans pour autant négliger le fait fondamental que les forêts ont depuis l'aube des temps des fonctions écologiques et depuis l'aube de l'humanité des fonctions sociales, économiques et culturelles.

Mais aucune politique forestière ne saurait avoir d'efficacité si ses instruments ne sont pas eux-mêmes efficaces. De ce point de vue, les législations forestières en cours de révision dans de nombreux pays doivent suivre les mêmes orientations que les politiques et aborder franchement les problèmes des relations contractuelles entre les différents partenaires : communautés rurales et groupes d'utilisateurs, propriétaires et usagers, États et propriétaires privés. Quant aux institutions et à leurs relations, elles doivent évoluer vers la déconcentration et la décentralisation des responsabilités en distinguant les fonctions de gestion et celles de production, en prenant simultanément en compte dans les pratiques quotidiennes de gestion les intérêts nationaux (voire inter-

nationaux) à long terme et les intérêts locaux à court terme, et en définissant les mécanismes d'une bonne coopération entre les niveaux local, régional et national, afin de réduire les conflits d'intérêts et d'autorités et les incompréhensions entre concepteurs, acteurs et usagers.

... Et engagement individuel

Mais toutes ces évolutions politiques, législatives et institutionnelles ne sauraient réussir sans l'implication volontaire de ceux qui sont chargés de leur mise en oeuvre.

Les réunions internationales permettent de sensibiliser les décideurs et le grand public, mais passent sous silence le travail quotidien obscur et peu spectaculaire de toutes celles et tous ceux qui oeuvrent au niveau local pour que les forêts soient protégées, conservées, enrichies, régénérées, pour qu'elles produisent davantage pour le plus grand nombre, et pour que de nouveaux arbres, utiles aussi bien pour les besoins humains que pour ceux de l'environnement, soient plantés là où il y en a nécessité.

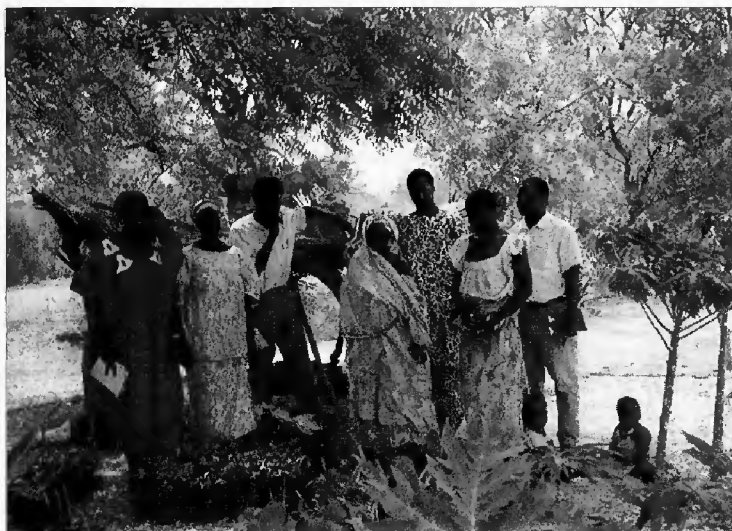
Ce sont pourtant celles et ceux qui travaillent sur le terrain qui ont en main l'avenir des forêts et peuvent le mieux apprécier les réalités, les besoins et les contraintes. L'intérêt des débats internationaux est de soulever les problèmes et de les médiatiser, mais trop souvent les solutions préconisées pour les résoudre sont trop générales pour être applicables sans précaution ou trop théoriques et teintées d'irréalisme pour s'appliquer aux cas concrets. C'est le rôle des acteurs de terrain de traduire ces préoccupations et ces propositions mondiales et globales en actes concrets et positifs au niveau local. Il ne sert à rien de défendre farouchement soit les privilèges de sa profession, soit les ambitions de son groupe social ou professionnel, en perpétuant des conflits ou des débats qui trouvent leur origine dans un passé révolu. Faire oeuvre d'humilité devant l'ampleur des enjeux mais également faire preuve d'ouverture, de proposition de changement au niveau des actions, voilà certainement, après l'enjeu international, ce qui constitue l'enjeu individuel.

Jean CLÉMENT, FAO

Unité internationale de soutien aux PAFN -
Via delle Terme di Caracalla - 00100 Rome - ITALIE

¹Lors du Xè Congrès Forestier Mondial en septembre 1991, un délégué est ainsi allé jusqu'à opposer "le professionnalisme" à "l'amateurisme démocratique".

²Conclusions du chapitre politiques et institutions du Xe Congrès Forestier Mondial, Paris, septembre 1991.



Rôle des femmes dans l'enjeu individuel : pépinière de l'association ZEMS JAABA, créée à leur initiative, région de Koudougou (Burkina Faso). Photo : V. APPORA/SILVA.

NOTES DE LA RÉDACTION

On peut ajouter à cette synthèse sur les enjeux de la forêt, les intérêts contradictoires et leur traduction en termes et conséquences politiques, que si l'attention grandissante des médias et du public vis-à-vis de la forêt s'est parfois traduite par une paralysie face à l'action (par exemple l'incendie du parc du Yellowstone en 1986), elle a été d'autres fois prétexte à des décisions précipitées, inadaptées ou démagogiques sous la pression des événements (tentative autrichienne de boycott des bois tropicaux en 1993).

Quelques précisions sur les analyses françaises...

1. Dans certains pays développés se manifeste un nouveau courant de pensée, encore largement minoritaire mais très actif, appelé «écologie profonde». Ses défenseurs pensent que la nature a des droits propres et que l'homme, en considérant la forêt au travers de ses besoins, s'arroge une place indue dans le monde. La priorité est alors donnée à la préservation intégrale de la forêt et à l'élimination des perturbations causées par l'homme y compris en réduisant les besoins de l'homme. Cette attitude peut se comprendre à la rigueur dans certains pays riches, mais elle aboutit malheureusement à prôner un discours souvent insupportable vis-à-vis des problèmes des pays en développement.

À ce discours de «l'écologie profonde» s'oppose celui de «l'écologie réformiste» qui plaide en faveur d'une meilleure prise en compte de l'ensemble des interactions entre les actions humaines et les grands équilibres écologiques. Ce courant de pensée, aujourd'hui dominant dans l'opinion publique des pays développés, estime que l'homme a des

devoirs vis-à-vis de la nature et doit en tenir compte dans ses analyses et décisions. Pour «l'écologie réformiste», l'homme reste prioritaire et définit lui-même les règles du jeu de la société. La question la plus difficile est alors la cohérence entre les grands choix politiques concernant le développement des sociétés humaines (qui interfère nécessairement avec la protection de la nature), le comportement personnel de chacun et ce qu'il est possible de définir comme norme pour soi et pour autrui. Ce sont ces contradictions qui sont visibles dans les positions des pays développés dans le débat international sur la forêt.

2. L'évolution des besoins matériels et culturels de la société a toujours joué un rôle plus important dans la définition et surtout dans la mise en oeuvre pratique des politiques forestières que les analyses propres aux professionnels de la forêt et du bois. En Europe, c'est la révolution agricole et industrielle du XIX^{ème} siècle qui a quasiment fait disparaître les conflits séculaires entre agriculteurs et forestiers, en diminuant les besoins de terres pour la production alimentaire et en provoquant un exode rural. De même, c'est la révolution énergétique et la substitution du charbon au bois qui ont conduit à une profonde modification de la sylviculture européenne, en permettant à la futaie de s'imposer face au taillis sous futaie. Six siècles de police forestière et d'instructions fermes du pouvoir royal n'avaient pas réussi à obtenir des résultats vraiment durables, malgré des succès ponctuels indéniables, malgré la mobilisation constante et la compétence technique croissante des forestiers. C'est encore la sensibilité nouvelle de la société à la nature qui oblige, depuis quinze ans, les forestiers européens à modifier certaines de leurs techniques sylvicoles,

désormais inacceptables pour une population majoritairement citadine en quête d'une forêt moins visiblement marquée par l'action de l'homme.

Par ailleurs, l'évolution de la société conduit à ce que les forestiers n'ont plus le monopole de la compétence forestière (technique ou administrative), ni celui de poser les problèmes, ni d'ailleurs celui de trancher en dernier recours.

3. Dans la conception française de la gestion durable, la priorité est mise à **prévenir l'irréversibilité** des processus de dégradation des écosystèmes. L'évolution des besoins peut légitimement conduire à défricher certaines zones boisées ; parallèlement la forêt peut regagner du terrain, spontanément ou par plantation. L'histoire a amplement montré ces flux dans les deux sens, aussi bien en Europe qu'en Amérique centrale et en Asie du Sud-Est. Ceci résulte en effet d'une juxtaposition géographique et d'une succession temporelle d'équilibres socio-économiques locaux, déterminés par le niveau démographique et de développement technique et économique d'un pays.

Garantir la réversibilité des processus nécessite qu'une attention particulière soit portée à la conservation de la structure et des potentialités productives des sols, ainsi qu'à la sauvegarde de la biodiversité, à une échelle permettant la recolonisation de terrains temporairement appauvris. Un sol en bon état de fonctionnement et une biodiversité protégée (aux niveaux infraspécifique, spécifique, écosystémique et du paysage) sont des conditions nécessaires, mais pas toujours suffisantes, à une gestion durable à grande échelle.

LES ENJEUX FONCIERS :

STABILISER LES SURFACES OU VALORISER LES RESSOURCES ?

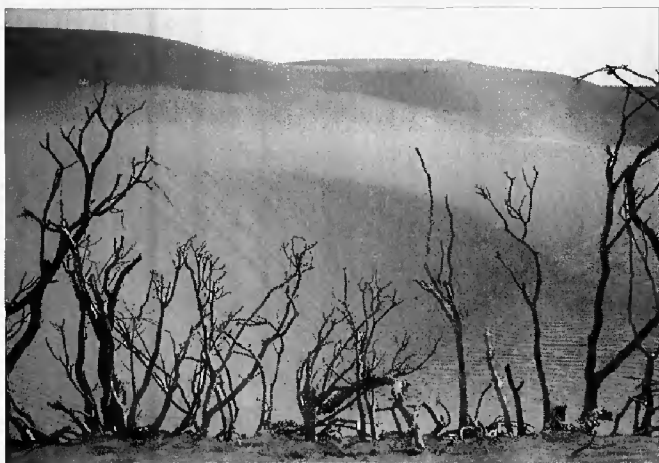
QUELLE(S) POLITIQUE(S) FORESTIÈRE(S) POUR QUELS ESPACES FORESTIERS ?

Des définitions à reformuler : forêts et espaces forestiers ?

Parler de politique forestière ou d'espaces forestiers implique de définir un peu plus précisément ce que recouvre l'adjectif «forestier», tant il est vrai que le sens donné à ce mot a profondément évolué.

Qu'entend-on aujourd'hui couramment par «forêt» ? Est-ce comme au moyen âge en Europe un espace séparé, protégé où la faune sauvage trouve un refuge et prospère pour permettre à la noblesse de pratiquer l'art de la chasse [1] ? (n'y a-t-il pas là une similitude avec les "aires protégées" réservées à la "chasse à la biodiversité" pour les scientifiques ?)

La forêt est-elle d'abord, comme la définissaient certains forestiers coloniaux français, «un espace boisé, couvert de végétation ligneuse», d'une certaine étendue ? Ou bien est-ce, comme le définit implicitement le code forestier malien (et d'autres codes forestiers en Afrique de l'Ouest), tout espace qui n'est ni urbain, ni agricole (y compris le désert saharien malien) ?



Désert mauritanien. Photo : F.BESSE/SILVA.

Peut-on écrire comme l'a fait le forestier français L.LAVAUDEN, dans le décret de 1930 réorganisant le régime forestier à Madagascar :

«Art.2 - Sont qualifiés de forêts : les terrains dont les fruits exclusifs ou principaux sont des produits forestiers, tels qu'ils sont définis à l'article suivant.

Art.3 - Sont qualifiés de produits principaux des forêts : les bois d'ébénisterie, d'industrie et de service, les bois de chauffage et à charbon, les écorces textiles, tinctoriales et à tanin, les fibres de raphia.» ?

Ou bien encore la définition de la forêt est-elle unique-

ment juridique comme l'écrit J.H MADEC [2] : «Juridiquement, la forêt est un terrain déclaré forêt par une loi ou un règlement forestier. Point n'est besoin que les peuplements qui la composent soient importants, étendus ou serrés.»

En d'autres termes, ce qui se cache derrière le sens et la définition du mot «forêt», c'est la nature des relations des hommes, de la société, avec la forêt, et des relations entre les groupes sociaux à propos d'elle. Cette relation **homme-nature** peut être considérée comme essentiellement antagoniste, conflictuelle. Il faut alors protéger la forêt et exclure ceux qui sont susceptibles de la détruire.

Ainsi L.LAVAUDEN écrit en 1934 [3] :

«Les dangers que nous avons signalés appellent de prompts remèdes. Mais, quelles que soient les mesures adoptées, elles devront, pour être efficaces, susciter bien des mécontentements. C'est fatal. On l'a dit avec juste raison : **gouverner c'est mécontenter**. En matière forestière où seul le spécialiste peut distinguer nettement où cesse l'usage et où commence l'abus, cela est particulièrement inévitable. C'est même au nombre et à la violence des protestations que soulève une réglementation forestière que l'on peut le mieux juger de sa pertinence et de son efficacité.

[...]

Les forestiers sont les gardiens naturels d'intérêts permanents dont la sauvegarde est une gêne pour beaucoup et dont la méconnaissance entraîne rarement des inconvénients immédiatement visibles. La résistance aux appétits que suscite toujours la forêt dans les pays neufs nécessite une fermeté et une constance d'autant plus méritoires que les influences et les intérêts se coalisent d'ordinaire pour les vaincre, et que bien peu de voix s'élèvent pour défendre l'avenir contre l'avidité du présent.»

Certains discours écologistes ne sont pas très différents de cette tirade d'un forestier de l'époque coloniale.

Qu'advient-il lorsque le dispositif mis en place pour maintenir l'exclusion s'affaiblit ou s'enraye ? Le Togo d'il y a quelques années apporte la réponse. Lorsque les troubles politiques pour la démocratie ont déstabilisé le régime en place, la protection des parcs nationaux du Togo s'est relâchée, les populations rurales qui avaient été «déguerpies» de ces zones sont revenues en force et se sont vengées sur la faune. Dans le même temps un conflit foncier entre l'ODEF (société d'État chargée

du développement forestier au Togo) et certaines populations riveraines qui remettaient en cause le classement (dans les années trente) de la forêt d'Eto aboutissait à l'incendie de 4 000 ha de plantations forestières alors en pleine valorisation.

L'antagonisme ou la séparation homme-nature ne paraissent donc pas susceptibles d'assurer la pérennité à long terme des forêts et des ressources naturelles renouvelables. C'est pourtant sur ces bases qu'ont été menées depuis un siècle les politiques forestières des pays d'Afrique francophone (et de nombre d'autres pays tropicaux) : le constat général est celui de la dégradation accélérée des forêts et des ressources naturelles renouvelables.

Reste donc à expérimenter ou à retrouver la convivialité homme-nature à travers de nouvelles politiques forestières.

Plus que de proposer ici de nouvelles définitions notre objectif était d'éclairer la diversité des situations forestières et plus encore celle de l'idée (ou de la représentation) que se font au sujet des forêts les populations, les groupes sociaux ou les administrations.

La diversité des espaces forestiers

Poser le problème de la redéfinition des forêts et de la reformulation de la politique forestière c'est poser le problème de la diversité forestière. Diversité écologique des milieux naturels, mais aussi et surtout diversité des situations forestières née de la multiplicité des fonctions et usages des espaces forestiers. À l'image du monde rural africain d'aujourd'hui la réalité forestière apparaît comme un patchwork de situations locales différenciées.

L'importance de ce niveau local apparaît plus déterminante encore si l'on sait que c'est à ce niveau que se réalisent les pratiques multiples de la vie quotidienne et que s'exercent les pressions et les dégradations des ressources forestières.

Quand une forêt «se mite» par les défrichements ou brûle et régresse année après année, cela traduit toujours une multitude de petites actions locales individuelles. Ces actions se réalisent souvent dans le cadre de «consensus sociaux locaux» où la société de base, le village, le lignage, le groupe sait et accepte qu'untel ou untel défriche ou brûle ou cueille ou exploite [4].

C'est sur cette réalité multiforme de milieux divers et de pratiques multiples que les politiques forestières ont tenté de mettre en application un «mode de gestion rationnel des forêts».

Mais celui-ci, implicite et par essence uniforme et unificateur, pouvait-il être autre chose qu'un idéal utopi-

que ? Le mode de gestion des forêts reste basé en Afrique francophone sur le modèle implicite de l'usage idéal de la forêt. C'est un modèle défini par l'administration forestière et qui n'apparaît qu'exceptionnellement cohérent avec la diversité des conceptions paysannes et des usages locaux des forêts par les ruraux.

C'est un modèle qui très souvent valorise outrancièrement la production de bois d'oeuvre par rapport aux autres fonctions, productions ou utilités de la forêt. C'est un modèle qui suppose une gestion directe en régie par l'administration forestière des forêts publiques.

Qui définit la politique forestière, pour quels usagers et quels usages des forêts ; et de quelles forêts s'agit-il ?

L'exemple ivoirien : la politique forestière ne concerne que les forêts publiques.

Le Flamboyant numéro 29 apporte une illustration remarquable du fonctionnement de ce schéma implicite et nous souhaitons profiter de cet article pour le remettre en question et ouvrir un débat sur certaines options de la politique forestière ivoirienne.

Dans ce numéro l'article sur «le PAFT en Côte d'Ivoire» [5] nous en expose les objectifs majeurs (que nous citons intégralement) :

- * la mise en oeuvre d'une politique visant à rétablir à terme le potentiel exploitable de la forêt à un niveau minimum de 4 000 000 m³ de bois en grumes par an ;
- * l'aménagement à grande échelle des **forêts classées, tout en poursuivant les efforts de reboisement industriel** ;
- * l'extension des **reboisements** dans les zones préforestières et de savane (reboisements villageois) ;
- * la rationalisation de l'exploitation forestière en respectant les possibilités d'une production soutenue de la forêt ;
- * la promotion d'une industrie forestière efficiente, soutenue par une stratégie qui favorise le développement de la filière bois ;
- * et enfin, la conduite d'opérations importantes de conservation et de protection des **parcs nationaux et réserves**.

On voit bien que tout cela ne concerne que le **domaine forestier public ivoirien et la filière bois d'oeuvre**.

Or le tableau ci-après, extrait du deuxième article sur la «Réhabilitation et gestion des forêts en Côte d'Ivoire : un nouveau défi pour la SODEFOR» [6], nous montre que ce PAFT qui expose la politique forestière ivoirienne néglige le problème de la gestion des **forêts et savanes du domaine rural** et surtout des **lambeaux forestiers intersticiels dans le milieu rural et des jachères forestières ou boisées** qui représentent à coup sûr ensemble une **superficie supérieure à celle du**

domaine forestier permanent de l'État (5,4 millions d'hectares = a+b).

majeure partie des ressources forestières du pays, celle où se jouera finalement l'avenir écologique du pays.

	Surfaces (hectares)	Domaine forestier permanent		Domaine rural	Total
		Forêts classées	Parcs et réserves		
SUD	Forêts	1 375 000	600 000	700 000	2 675 000
	Plantations forestières ou agroforestières	75 000		60 000 (Hévéa)	135 000
	Cultures et jachères	1 000 000	50 000	12 140 000	13 190 000
Sous total Sud		3 100 000 a		12 900 000	16 000 000
NORD	Formation dense	248 000	260 000	1 927 000	2 435 000
	Plantations forestières	12 000		3 000	15 000
	Formations ouvertes (savanes)	600 000	1 040 000	7 360 000	9 000 000
	Cultures et jachères	140 000		4 410 000	4 550 000
Sous total Nord		2 300 000 b		13 700 000	16 000 000
Répartition des surfaces boisées en Côte d'Ivoire					

10

Tout se passe donc comme si à travers cette politique forestière presque exclusivement publique la Côte d'Ivoire renonçait à gérer, valoriser et sauvegarder les formations forestières de toutes sortes du domaine rural et les considérait peu ou prou comme perdues et vouées à une destruction inéluctable. Pourtant, si l'administration forestière ivoirienne ne peut intervenir directement et en régie dans ces forêts, cela condamne-t-il l'État ivoirien à se désintéresser de la gestion de ces formations forestières par les populations rurales ? N'est-il pas envisageable que l'État ivoirien mette en place une politique forestière en direction de ces espaces forestiers et des populations rurales ivoiriennes ? Le rôle de l'État y serait alors essentiellement de planifier et d'organiser, de créer les conditions sociales et économiques (par des incitations économiques et fiscales par exemple) d'une gestion locale viable à long terme par les populations rurales.

Dans une telle perspective la question de la participation des populations rurales à la gestion des forêts classées de Côte d'Ivoire qu'évoque le troisième article : «les commissions Paysans-Forêt de Côte d'Ivoire : utopie ou réalisme» [7] ne paraîtrait qu'un cas le plus complexe et le plus difficile, parce que se réduisant à une **simple participation**, du cas général de mise en place d'une véritable **gestion locale des ressources forestières par les populations rurales**.

Il ne s'agit pas pour la Côte d'Ivoire de changer sa politique forestière des forêts du domaine permanent de l'État. Mais, il est question, sans faire fi de l'histoire et sans ignorer la dichotomie quasi séculaire des espaces forestiers qui distingue les forêts de l'État de l'ensemble des autres forêts, de ne pas laisser en déshérence la

Nous avons choisi de commenter ici l'exemple ivoirien, et nous espérons que le débat sur la politique forestière ivoirienne se poursuivra. Mais ce n'est pas un exemple isolé, la même tendance à une politique forestière strictement confinée aux forêts du domaine public ou aux aires protégées se retrouve dans nombre de pays tropicaux et particulièrement en Afrique francophone ou à Madagascar.

Signalons toutefois que dans les pays sahéliens (Sénégal, Mali, Niger, etc.) l'administration forestière est depuis longtemps «sortie des forêts classées»¹ pour s'occuper de l'ensemble des formations ligneuses.

Quelle politique forestière en milieu rural, participation ou autogestion locale ?

Le problème de la gestion locale des ressources naturelles renouvelables (en particulier des ressources forestières) constitue le point nodal des enjeux fonciers et spatiaux de la politique forestière.

Ceci n'est pas nouveau et avait été clairement identifié par certains, dès l'époque coloniale, mais leur discours était trop radicalement différent du modèle de la politique forestière coloniale. Ainsi Abel PARROT, missionnaire à Antsirabé (Madagascar) et contemporain de LAVAUDEN (alors responsable du service forestier malgache) a montré l'influence déterminante de la mainmise étatique coloniale sur les ressources forestières comme facteur de dégradation et de déforestation quasi totale des forêts du Vakinankaratra. L'encadré ci-contre en témoigne [8].

La réaction des paysans malgaches n'est pas spécifique à la Grande Île et A. GUICHON cite dans son article sur «Le comportement des populations de l'Afrique noire francophone et de Madagascar à l'égard de la forêt et des formations végétales voisines» [9] un texte de P. DEFFONTAINES relatif aux forêts des Vosges en France au moyen âge :

«Les forêts ont été longtemps le **patrimoine exclusif des riverains**. Les bordures des bois, les rins comme on dit dans les Vosges, avaient des populations littorales qui tiraient de cet océan d'arbres **considéré d'abord comme propriété commune**, des usages du même genre et aussi multiples que ceux offerts aux populations maritimes par le voisinage de la mer. La forêt permettait de vivre à une série de petites gens non propriétaires. [...]

DÉBOISEMENT ET REBOISEMENT À MADAGASCAR

Abel PARROT, Missionnaire à Antsirabe ; in «Bulletin économique de Madagascar», 1925.

Parmi les arguments qui confirment de tous points l'affirmation de M. Perrier de la Bathie, que le centre de Madagascar était entièrement boisé autrefois, je citerai l'étude des noms de localités de cette région. C'est ainsi que dans le pays circonscrit au nord par les contreforts méridionaux de l'Ankaratra et la boucle de l'Onive, à l'est par ce qui reste de la grande forêt, à l'ouest par la chaîne presque rectiligne qui s'étend au sud de l'Ankaratra à la vallée de la Manandona, les noms de montagnes ou de villages qui rappellent l'ancienne forêt se comptent par douzaines : Andrefaniala, Avaratriniala, Atsinanan' ny ala, Atsimoniala, Ialatsara, Analamiraviravy, Ambodiala, Ambo-dihazo, Ankazobe, Analanomby, Ialaborona, Ambalamarovahy, etc., etc., et j'en passe. Dans la plupart de ces localités il n'y a plus le moindre vestige forestier.

[...]

Malgré l'acharnement apporté par les Malgaches à la destruction de la sylv autochtone, il serait néanmoins injuste de les accuser de méconnaître absolument l'utilité de la forêt. Un jour, de passage au

village d'Ambodinisoahazo (litt.: *Aux pieds des beaux arbres ou de la belle forêt*), au sud de l'Ankaratra, je dis aux habitants : «Eh ! bien, où donc est votre belle forêt ?». Un homme encore peu âgé me dit, en me montrant le coteaux recouverts de bozaka à l'est du village : «C'est là que se trouvait notre forêt ! Oh ! Monsieur, si vous aviez vu ces arbres ! Ils étaient gros comme ça ! Vraiment ? Et pourquoi les avez-vous brûlés ? Hum ! eh ! bien oui... c'est regrettable... on ne les a plus protégés.

Plus remarquable encore est la réponse que me firent quelques hommes du village de Morarano, au nord-ouest de l'énorme masse de la montagne appelée «Botrara» à 3 kilomètres environ à l'est du Votovorona. Je leur montrais les flancs dénudés et rocheux de cette montagne, autrefois boisée, mais qui ne porte plus aujourd'hui qu'un grand buisson près de son sommet : «Quel dommage leur dis-je, que vous ayez anéanti cette forêt... elle vous serait bien utile, cependant, ne fût-ce que pour vous procurer les manches de vos bêches». Là-dessus, un des assistants de me dire : «Hélas, oui ! Vous avez raison ! j'ai vu cette forêt, moi, ah ! ce miel qu'on y trouvait ! et ces cocons !» et, me montrant une autre cime à l'ouest du Botrara : «Tenez ! cette montagne aussi était boisée ! Quel fameux landy (soie) on trouvait là-

dedans ! C'était notre richesse ! Ces forêts étaient *les nôtres*, nos ancêtres les avaient achetées à la Reine Ra..... (J'ai oublié le nom de la souveraine) pour le prêt de 30 esclaves et le don de 3 bêches...» Eh ! bien, vous avez eu grand tort de les brûler alors ! Certainement mais on ne les a plus protégées contre les feux. Pour qui connaît la manière évasive et elliptique de s'exprimer des Malgaches, cela voulait dire : les forêts étant devenues propriété du *fanjaka-na*, nous n'avons pas à nous occuper de ce qui n'est plus à nous.

Je pense donc que, dans certains cas, il aurait été bon de tenir compte des droits réels ou supposés des Malgaches sur les rares forêts du centre de l'île. Dans les deux cas que je viens de citer, les villageois tenaient à «leur forêt», ils en tiraient des ressources appréciables, ils les protégeaient contre les feux de brousse.

Maintenant toutes les forêts étant devenues propriétés domaniales, c'est à qui les fera flamber au plus vite : si l'on n'a plus le droit d'exploiter les richesses de la forêt à son gré, le bozaka qui la remplace est à tout le monde : donc, exterminons la forêt : une propriété qui n'est pas à nous est remplacée par une autre qui, en fait est la nôtre. C'est ainsi que raisonnent les Malgaches simplistes.

Chaque massif avait ainsi ses genres de vie spéciaux, ses forestiers **qui se considéraient comme les premiers maîtres des boisements et qui n'ont jamais compris ni admis qu'on limitât leur droits.**

Combien d'exemples au Sahel ou ailleurs illustrent encore aujourd'hui cette rémanence irrépressible des maîtrises coutumières locales sur les ressources naturelles.

La reconnaissance et l'**institutionnalisation légale**, c'est-à-dire par la loi, de la **légitimité** de ces maîtrises coutumières sur les ressources naturelles constitue sans doute un des enjeux majeurs auxquels sont confrontés les responsables chargés des forêts et de l'environnement pour arrêter les processus de dégradation en cours et pour que soit assurée une gestion viable à long terme des ressources naturelles renouvelables et de la biodiversité.

C'est dans cette voie que s'est engagé le Niger avec la création des **«marchés ruraux du bois-énergie»** qui sont l'occasion et la forme institutionnelle choisie dans ce pays pour rétrocéder et reconnaître la légitimité de



Séance de vulgarisation par un moniteur du volet pépinières rurales - projet forestier Banque Mondiale, Iatoba (Burundi). Photo : F. BESSE/SILVA.

la gestion locale des ressources ligneuses aux populations villageoises [10]. On est au Niger très loin d'une simple **«participation»** (qui ne laisse trop souvent aux populations rurales que le droit de participer aux travaux, mais pas aux décisions ni aux bénéfices, ou de façon marginale). Il s'agit au Niger de la mise en place d'une véritable **«autogestion locale»** (ce

qui ne supprime pas mais

transforme et rend plus important le rôle de l'administration forestière qui doit alors planifier, animer, piloter et non plus seulement faire, surveiller et punir).

Conservier les forêts, stabiliser les surfaces ou valoriser les ressources naturelles renouvelables et les insérer dans le développement viable à long terme ?

L'enjeu de l'institutionnalisation de la gestion locale des ressources naturelles renouvelables dépasse de beau-

coup l'objectif d'une simple conservation et stabilisation des surfaces forestières. Cet objectif était celui des politiques d'exclusion et de répression mises en oeuvre lors de la colonisation et dont on ne peut que constater l'échec : les dégradations et la déforestation n'ont jamais cessé et leur ampleur et leur rythme n'ont arrêté de progresser.

Plutôt que de limiter la politique forestière à un objectif défensif (conserver ou stabiliser), l'enjeu de la gestion locale des ressources naturelles renouvelables ouvre la perspective d'une valorisation très importante et diversifiée des ressources naturelles, selon les ressources et les situations locales. Le constat généralisé d'une valeur commerciale d'existence, véritable valeur résiduelle insignifiante des ressources renouvelables, a déjà été

fait. Il résulte directement du statut public de ces ressources, l'application des décrets de 1930-1935 attribuant à l'État les «terres vacantes et sans maître». La gestion locale des ressources naturelles renouvelables permet, en les insérant dans un processus de développement local, de créer les conditions d'une gestion viable à long terme de ces ressources.

Alain BERTRAND, CIRAD-Forêt
BP 853 Antananarivo 101 - MADAGASCAR

¹ Au Niger et au Mali les forêts classées couvrent moins de 1% de la superficie totale du pays.

12

NOTES DE LA RÉDACTION

Il convient de dire, en ce qui concerne la politique forestière ivoirienne, que le choix d'une politique forestière avant tout préoccupée du domaine forestier de l'État (hérité du réseau de forêts classées mis en place à l'époque coloniale) résulte à la fois d'un constat d'impuissance vis-à-vis de la maîtrise des surfaces forestières de l'ensemble du pays (en particulier dans la partie sud - forêts denses humides) et d'une volonté de **concentrer l'action de l'État** sur un noyau «dur» de forêts de production et de parcs et réserves (18,5 % du territoire de la zone sud et 14 % du territoire de la zone nord) à l'image d'un pays comme la France qui gère 6,5% de son territoire national (soit 26% de son territoire forestier) sous forme de forêts publiques (État et collectivités locales) [11]. Y a-t-il lieu de blâmer ce choix d'efficacité ou celui de concentrer les premiers objectifs sur la production de bois d'une part (forêts de production), la conservation de la biodiversité végétale et animale d'autre part (parcs et réserves) ? Ajoutons en outre, et c'est peut-être le plus important, que cette concentration d'action vise à **aménager** les forêts en vue de leur gestion et conservation durable.

Il faut ajouter que les objectifs du Plan de Développement Forestier adopté par le gouvernement ivoirien en 1988 (et actuellement en cours d'actualisation) vont au-delà des mis-

sions de la SODEFOR. En effet, les différents éléments du programme d'action d'urgence de ce Plan sont :
 «- un renforcement de l'administration forestière (décentralisation, augmentation des moyens) ;
 - une concentration des efforts sur l'aménagement des forêts naturelles ;
 - la réalisation de plantations en zones dégradées ;
 - la promotion de la participation du secteur privé dans toutes les opérations forestières, que ce soit les entreprises d'exploitation ou les collectivités locales ;
 - la réactualisation de la législation forestière et la rénovation du système fiscal appliqué à l'exploitation des forêts et à la transformation des produits, dans un but de gestion durable du domaine forestier et de promotion de l'industrie locale ;
 - la sensibilisation et la participation des populations à la protection de la forêt et au reboisement ;
 - la concertation entre les organismes et les institutions intervenant en milieu agricole pour la prise en compte de l'aménagement de l'espace rural, les impératifs de développement tant agro-pastoral que forestier, en cherchant à les concilier au mieux avec les intérêts des populations locales concernées.»

Actuellement, une réflexion globale est menée sur le thème de la «foresterie des communautés rurales», en particulier dans les zones de savanes boisées et arborées du nord du pays. Ne faudrait-il pas distinguer une **politique d'exclusion**, telle que

dénoncée par A. Bertrand, d'une politique de «**nationalisation**» en vue de la gestion et de la protection d'un bien commun au bénéfice de la communauté ? Comment ne pas reconnaître que des pays comme la Côte d'Ivoire ou le Ghana doivent les massifs de forêt dense humides qu'ils possèdent encore à un réseau important de forêts «nationales» mis en place par la puissance coloniale il y a cinquante ans ?

Le drame des administrations forestières africaines est qu'elles n'ont pas eu les moyens humains et financiers nécessaires pour élaborer et faire appliquer des législations forestières adaptées aux situations évolutives des pays. Mais faut-il pour autant considérer la gestion locale des ressources forestières comme une panacée ? Ce qui est valable dans le cadre d'une exploitation pour le bois de feu au Niger ne l'est pas dans celui d'une exploitation pour le bois d'oeuvre en Côte d'Ivoire. Il faut distinguer ce qui est du domaine de la **gestion** - et qui demande des connaissances techniques parfois poussées - et ce qui est du domaine de la **redistribution des bénéfices**.

Tout dépend des situations mais aussi des objectifs poursuivis. L'art de la politique est de discerner ce qu'il convient de faire, quand il convient de le faire, pour obtenir un résultat précis.

L'ENJEU HUMAIN :

GÉRER LES CONFLITS D'INTÉRÊTS VIS-À-VIS DE LA FORÊT

RESPONSABILITÉ DES GOUVERNEMENTS ET DES COMMUNAUTÉS LOCALES

Les multiples usages et richesses de la forêt en ont toujours fait un milieu très convoité par de nombreuses catégories d'acteurs. Ressource vitale pour certains, source de revenus économiques ou encore réserve biologique pour d'autres, la forêt fait encore aujourd'hui l'objet d'une compétition ardue quant à ses droits d'accès et son exploitation. En effet, la demande en ressources naturelles et les modes d'exploitation ne sont plus en équilibre avec les capacités du milieu naturel et bien souvent le droit coutumier n'a plus force de loi.

La diversité des intérêts en jeu et la multitude des acteurs concernés conduisent à l'apparition de situations conflictuelles. Toute forme de développement durable, et par là même la pérennité des écosystèmes, passe par la résolution des conflits et la mise en place d'une stratégie préventive.

Vous avez dit «conflit» ?

Comprendre et résoudre un conflit - expression naturelle de la divergence d'intérêts - demande en premier lieu d'en définir l'origine, le contexte, le type, les formes de manifestation, les acteurs et les intérêts en jeu [1].

Les situations sont aussi variées que les points de vue des divers protagonistes, et des relations conflictuelles sont susceptibles d'apparaître sur **différents plans** :

- **conflits horizontaux** : intra-communauté locale ou inter-communautés,

- **conflits verticaux** : communauté locale / projet de développement, communauté locale / État, communauté locale / compagnie forestière, pays développés / pays en développement...

De la même façon que différents points de vue coexistent, **différentes échelles** sont à considérer, sachant que la valeur des ressources est susceptible de varier suivant les niveaux d'observation.

- **Au niveau local**, celui de l'exploitation agricole, le paysan est à la fois producteur et consommateur. Ses priorités sont d'assurer ses ressources alimentaires, ses besoins en bois, ses objectifs de production et ses ambitions économiques ; il vise à maximiser son exploitation.

- **Au niveau de la région**, au sens économique du terme, les priorités sont liées au désenclavement, à la valorisation et la commercialisation des produits issus du milieu naturel. Il est à noter que les pratiques d'exploitation sont grandement conditionnées par les politiques économiques et sociales globales et d'insertion des États dans le système économique mondial.

- **Au niveau national**, divers enjeux se superposent. Outre le maintien des équilibres des écosystèmes pour un renouvellement durable, il faut aussi concilier les besoins des populations en biens et services. Sur le plan

forestier, la gestion des ressources de façon durable implique une vision à long terme.

- **Au niveau mondial**, l'émergence de la conscience de problèmes communs à l'ensemble de l'humanité constitue une pression directe sur les responsables nationaux. Ceux-ci peuvent difficilement ignorer de telles préoccupations. Qui plus est, les différences d'intérêts, de pouvoirs et de compétences entre pays développés et pays en développement accentuent les pressions sur les milieux naturels. Le déséquilibre des termes de l'échange, le boycott des bois tropicaux, ou encore les enjeux économiques liés à la "commercialisation" de la biodiversité sont tout autant d'éléments qui contribuent à contrecarrer les potentialités de protection des écosystèmes par les pays en développement.

Les modalités de résolution

Face à la diversité des situations conflictuelles, leur résolution se présentera généralement sous la forme de combinaison de procédés, et les modalités de leur résolution vont dépendre des circonstances et des volontés des acteurs impliqués ; **l'essentiel est de tenir compte de tous les acteurs concernés, sans exception**. Par exemple, on ne peut négliger le fait que les surfaces forestières et les modes de gestion soient la résultante d'équilibres socio-économiques qui se jouent pour une part importante à l'extérieur du territoire forestier. «Il ne sert à rien d'investir dans la gestion durable des forêts si rien n'est fait pour planifier le développement des terres agricoles, l'intensification de l'agriculture et la résolution des conflits concernant la propriété et l'usage des sols» [2]. De même, dans la gestion des ressources forestières, il ne faut pas se consacrer uniquement à la production durable de bois, ce pour des raisons à la fois sociales et économiques. Les populations locales utilisent en effet de multiples produits (feuilles, écorce, fruits, racines, gomme, liane, animaux,...) et il existe bien souvent une valeur économique réelle à ces activités extractives. Ainsi, toute directive concernant la gestion des forêts doit tenir compte de ces éléments essentiels à la vie quotidienne, seule façon pour que les populations la considèrent comme acceptable et valable.

* Quelques principes sont à considérer.

- La résolution de conflits nécessite un préalable incontournable : *l'identification et la compréhension des réalités sociales, culturelles, politiques et économiques* (contexte multi-facettes : histoire, fonctionnement des institutions, coexistence des différents types de droits, autorités en place, représentativité, légitimité, traditions, groupes de pression contre-pouvoir, compétences,...).

- Par ailleurs, il s'agit de faire en sorte que les différents protagonistes aient toujours plus intérêt à respecter le compromis établi (convergence potentielle d'intérêts) qu'à enfreindre les nouvelles règles.

* Quant aux **modalités de résolution**, différentes approches peuvent être recensées [1].

- **Résolution consensuelle :**

a. *négociation* : c'est un processus volontaire dans lequel les parties se rencontrent face à face, pour parvenir à un accord mutuel ; cela recouvre le fait d'identifier les parties, leurs intérêts, leurs choix, les conséquences de ces choix, le contexte relationnel ainsi que les motivations à la négociation ;

b. *médiation* : on utilise ici l'assistance d'un tiers neutre (médiateur sans pouvoir décisionnel), qui se met entre les parties en conflit pour favoriser leur engagement dans un processus de négociation, et son aboutissement ; le médiateur peut aussi créer des liens avec le ou les pouvoirs exécutifs ;

c. *facilitation* : l'assistance d'un tiers neutre, qui n'intervient pas entre les parties, va permettre de veiller au bon déroulement des réunions. Le facilitateur fournit les outils de négociation, son rôle est à la fois d'animer et d'organiser ;

d. *conciliation* : l'effort d'un tiers neutre communiquant séparément avec les parties en conflit est utilisé dans le but de réduire les tensions et d'aboutir à un accord quant au processus à adopter pour résoudre le conflit.

- **Résolution légale** : il n'y a alors pas de conciliation d'intérêts mais application de la loi. Par là même, tous doivent reconnaître, au-delà de la légitimité des textes, la rigueur et l'intégrité de ceux qui les font respecter... Un problème peut apparaître car souvent **diverses formes de droits de natures différentes** se superposent comme par exemple en Afrique sahélienne :

- *droit traditionnel animiste*, valorisant le rôle du « maître de terre »,
- *droit islamique*, le remettant en cause,
- *droit colonial et post-colonial*, qui introduit la notion de propriété foncière dans des sociétés où elle n'existait pas.

On assiste généralement à une concomitance de ces droits lorsqu'il s'agit de la terre et des arbres qu'elle porte.

Lors de situations conflictuelles, les références juridiques peuvent varier. Si la conciliation se réalise dans un cadre traditionnel (même autorité, même source de droit), le règlement local établi par les autorités en place (chef de village ou de lignage,...) permet de circonscrire le conflit. Cependant, le risque est fréquent de léser les minorités. Lorsque les groupes en conflit sont distants et les autorités ou les sources de droits différentes, la résolution va se dérouler dans le cadre du droit moderne avec recours aux tribunaux. Cela amène alors de nombreux problèmes : respect des décisions, distorsion du droit coutumier, reconnaissance juridique des communautés locales, corruption, etc. De même,

on peut voir apparaître une forme de « jonglage » entre les différentes sources de droits, en fonction des intérêts de chaque protagoniste.

* Tout procédé de résolution, de suivi et de contrôle de l'application des décisions nécessite donc une base solide de dialogue.

Les freins au dialogue

Il est indéniable que les pressions qui s'exercent sur les ressources forestières sont dues à un ensemble complexe de raisons sociales, économiques, politiques et environnementales. Qui dit situation conflictuelle dit nécessité de résolution et importance de la prévention, mais il existe de nombreux **freins à l'instauration de dialogues ouverts** :

* **étatiques** : suprématie et abus administratifs, État partie prenante et ouvert aux influences, environnement politique et infrastructures inadéquats pour la mise en place de planification d'usages des ressources, ou pour la prise de décisions favorisant une production économique viable...

* **juridiques** : manque de cadre institutionnel propre à gérer les conflits émanant de différentes sources de droits, méconnaissance des modes d'appropriation traditionnels, ignorance des formes de représentation du pouvoir coutumier et problème de recours juridiques des populations locales,

* **politiques** : politique forestière s'appuyant sur une logique d'entreprise cherchant à maximiser le profit, inégalités sociales dans l'accessibilité aux ressources et suprématie d'un « foncier d'État », optique de conservation et développement durable rarement compatible avec les formes d'exploitation existantes...

* **sociaux** : problèmes liés à la dynamique démographique, pauvreté, analphabétisme, manque de possibilités d'harmonisation entre les différents modes d'exploitation sur un même espace, connaissance incomplète des systèmes forestiers, manque de communication et de diffusion d'informations...

Mais, malgré la présence de ces freins, il est indispensable de résoudre les conflits mis à nus de façon efficace et reconnue par tous. De même, la prévention de l'apparition de situations conflictuelles est primordiale pour concilier développement et conservation. Pour cela certains éléments sont à considérer.

Prévenir plutôt que guérir

Le problème du foncier

Le foncier est l'ensemble des droits qu'une personne physique ou morale, privée ou publique, peut détenir sur la terre. En matière forestière, le foncier est souvent

«un foncier d'État» qui limite les droits coutumiers, réduisant ou même supprimant toute forme de légitimité de la gestion foncière des populations locales. Cette logique de conservation se révèle être souvent une logique d'exclusion qui peut avoir des conséquences très négatives lorsque l'État adopte une politique de profit économique à court terme ou bien lorsqu'il n'a pas les moyens d'assurer un contrôle efficace de l'exploitation des ressources [3]. À noter cependant la réussite des gestions forestières étatiques de nombreux pays européens dont par exemple la France.

- La **propriété privée** n'est pas automatiquement facteur de conservation, car la fonction première de la propriété est de rentabiliser des investissements, de constituer un capital et non de préserver une ressource ou un écosystème. La préservation résultera du degré de mobilité du capital et des rythmes comparés de l'investissement et du renouvellement de la ressource [4] :

- + mobilité faible, l'intérêt sera d'en préserver la valeur à travers le temps ;
- + mobilité élevée, l'intérêt pour la préservation disparaîtra en l'absence de contraintes sociales ou réglementaires ;
- + comparaison des rythmes : dans le cas des espèces ligneuses, la rentabilité de l'investissement est plus rapide que le renouvellement des espèces ; l'implication dans la pérennité requière l'ajout de mesures réglementaires de contrôle à la notion de propriété privée ainsi que de mesures incitatives de la part de l'État (exemption partielle ou totale des droits de succession...).

- La **propriété commune**, dans le cadre de l'accès libre, c'est-à-dire lorsqu'il n'existe pas de règle sociale temporisant le prélèvement, conduit le plus souvent à la surexploitation et à l'inefficience économique. Le raisonnement de base de l'exploitant est de prendre tout ce qu'il peut avant qu'autrui ne le fasse. Cependant, il existe des formes de propriété commune où l'accès est organisé par des règles sociales. Cela conduit à une utilisation disciplinée maintenant la durabilité des ressources. Mais, la **propriété communautaire** n'entraîne pas automatiquement l'autorité effective sur le bien, il faut en effet à la fois exclure ceux du dehors et faire régner la discipline parmi les membres concernés. Afin d'éviter tout conflit, il est nécessaire de tenir compte de l'implication de toutes les catégories d'usagers concernés. Dans cette forme de propriété, l'implication des usagers dans la constitution des règles, la conception des modalités d'accès, la mise en œuvre de procédures contraignantes, transforme le rapport de ces usagers aux biens et contribue à renforcer l'identité du groupe.

* L'idée de distribution de droit de propriété sur les ressources naturelles ne prend pas en compte la diversité des représentations, ni les principes de légitimité liés à



Anciens pâturages plantés de pins où les troupeaux sont autorisés à pâturer (Burundi). Photo : F. BESSE/SILVA.

des biens où se superposent différents modes d'usage. **Plus qu'une notion de propriété, il semble nécessaire de promouvoir des mécanismes d'adaptation à un usage.**

De l'approche patrimoniale...

L'approche patrimoniale se propose de reconnaître à côté des domaines privés des particuliers, public ou privé de l'État, un domaine ou patrimoine national, conçu comme une «chose commune» et susceptible d'affectations variées selon des productions, ouvrant à des droits fondés sur l'occupation et non pas sur la propriété. La gestion serait alors fonction des préoccupations d'intérêt général et d'usages particuliers privilégiés par la législation [5]. La reconnaissance de droits sur des zones exclusives doit alors s'accompagner d'obligations correspondantes.

La **gestion patrimoniale** considère que les points de vue et représentations des acteurs impliqués sont légitimes. Tout

travail de négociation consiste en la reconnaissance croisée de la légitimité des intérêts des autres ; ainsi, la stabilité de l'accord se confondra avec sa légitimité [8]. Cette approche reconnaît le fait que la nature n'est pas privatisable.

Ce mode de gestion se fonde sur une éthique : un principe d'équité inter-générationnelle. L'indétermination qui caractérise une vision du futur et l'ignorance des préférences des générations futures induit un deuxième principe directeur : éviter les irréversibilités et conserver aussi large que possible l'éventail des possibilités d'utilisations futures. C'est donc un ensemble d'éléments transmis par nos ancêtres et à léguer aux générations à venir. Prendre en compte la notion de long terme amène à considérer une gestion appropriée. Par une projection dans le futur du point de vue des différents acteurs il est alors plus facile de trouver une vision commune de l'avenir. Un processus récursif permet alors de définir par négociation les moyens et actions pour cet objectif commun, ainsi que de rejeter du présent les techniques incompatibles. Une structure extérieure à la négociation pourrait alors intervenir dans le contrôle de

l'application des décisions communes. La mise en oeuvre de sanctions et procédures de contrôle, déléguée à une personne extérieure, éviterait toute forme de favoritisme.

On aboutit de la sorte à des engagements contractuels, fondés sur la conscience active qu'ont les acteurs du compromis et des engagements consentis.

Ainsi donc la gestion patrimoniale permettrait d'assurer la continuité simultanée des différents usages à travers un processus régulier de négociation. Le dispositif global d'incitations et de sanctions serait étudié de façon à ce que les acteurs trouvent intérêt à s'y soumettre. La valorisation marchande des ressources pourrait être un puissant stimulant pour la gestion durable, si une répartition équitable de la rente forestière entre les usagers directs et la collectivité nationale, au travers de l'État, était assurée. Mais la réalisation en vue d'un développement durable n'est pas aussi simple.

... Au développement durable

La gestion patrimoniale s'inscrit dans une optique de **développement durable**. Qui dit développement durable dit conjonction, dans la mesure du possible, de l'optimum écologique, de l'optimum économique et de l'optimum social. C'est-à-dire concilier la croissance et les conditions qui en assurent la pérennité : utilisation rationnelle des ressources, équité sociale dans la répartition des coûts et des bénéfices, respect des équilibres macro-économiques. Cela implique à la fois la gestion des ressources (durabilité écologique / durabilité économique) et la gestion de la qualité de vie (durabilité sociale).

En amont des conflits d'intérêts vis-à-vis de la forêt, il existe un problème de gestion des ressources. Si l'on considère les problèmes liés à la dégradation de l'espace forestier, on voit clairement la nécessité de mettre en oeuvre un processus impliquant un consensus social local. L'espace forestier doit être considéré dans un contexte global, intégré dans l'économie locale. On peut illustrer cela par l'exemple la dynamique de colonisation agricole que peut engendrer l'ouverture d'un massif forestier.

La **gestion participative** suppose d'encourager, de soutenir et de renforcer les aptitudes existant au sein des communautés pour identifier leurs propres besoins, leurs propres objectifs, ainsi que poursuivre et évaluer les activités entreprises. Ainsi, la discussion des activités prévues permet d'identifier des conflits potentiels qui peuvent être réglés avant de devenir de véritables problèmes. La compréhension de la structure et du fonctionnement des sociétés concernées est indispensable, afin de préconiser des alternatives économiques non nuisibles à l'environnement, tout en s'inscrivant dans la continuité des activités traditionnelles et correspondant aux attentes de la population. On vise l'engagement volontaire des acteurs dans la voie d'un changement

auto-déterminé. Il faut pour cela mettre en place les mécanismes institutionnels propres à une gestion participative, décentralisée et communautaire.

Oui, mais...

Pour y parvenir, il est nécessaire de remédier aux différents blocages susceptibles d'entraver tout processus participatif.

Plusieurs domaines d'intervention sont à considérer.

* Institutions et législations

L'État doit accepter une décentralisation, c'est-à-dire un transfert de responsabilités vers les communautés rurales, avec des mesures techniques d'accompagnement en formation et information (dans les langues locales). Les instances de la capitale conserveraient les grands projets nationaux ; ceux d'importance locale, de développement rural, relevant alors des pouvoirs locaux. Cela suppose des processus institutionnels garantissant la participation des acteurs aux prises de décision à tous les niveaux de la communauté nationale, et la reconnaissance étatique de la légitimité d'institutions communautaires. C'est dire que l'État doit stimuler l'action collective et l'autorégulation.

Il est de son ressort d'établir le dialogue entre des administrations forestières réparties sur le territoire et les communautés locales. Il peut faciliter les réformes de la politique et de l'administration forestières et redéfinir les mandats des services en conférant des droits et responsabilités en matière d'activités forestières aux agriculteurs, communautés locales, secteur privé... en fonction des circonstances.

De même, l'État peut mettre en place une fiscalité de l'exploitation et inciter à la gestion durable par la création d'un marché transparent. En assurant une meilleure fixation des prix, il peut refléter pleinement le degré de rareté ou d'abondance des diverses ressources forestières, ce qui correspondrait à taxer le prix d'accès à la ressource. Il peut aussi taxer les utilisateurs, mais il importe de dissocier les exploitants des populations forestières vivant en grande partie des produits de la forêt [9]. Il est aussi possible de promouvoir la participation du secteur privé aux activités directes de production, et de réserver à l'État un rôle de stimulation, d'information, d'arbitre et maître du jeu économique et social entre les différentes catégories d'acteurs, comme entre les diverses zones et régions.

La mise en place d'un dispositif de suivi et de gestion global du foncier, matérialisant les articulations entre le social, l'économie et le milieu physique sur un espace donné, permettrait d'assurer une sécurisation foncière par des garanties durables, condition *sine qua non* pour une réalisation à long terme.

De même, il peut mettre en place, dans le cadre de la résolution des conflits, des modalités et places de confrontation, des juges neutres, former des agents administratifs aux techniques de résolution, développer

un système d'appel devant la cour, trouver les moyens de respect des décisions et se porter garant.

- Toute modification institutionnelle ou législative s'accompagne de **révisions juridiques**.

Le transfert de responsabilité en matière de gestion, d'une administration centrale à des organisations communautaires doit se fonder sur des instruments juridiques.

C'est plus la non effectivité d'une loi que son absence qui crée l'insécurité. Pour pallier ce phénomène, on peut réaliser la mise en place d'une constitution locale de gouvernance de terroir, l'instance de contrôle et de suivi du respect des résolutions devant être reconnue par tous.

Qui plus est, dans toute forme de résolution de conflit, d'approche patrimoniale et de développement durable, les communautés concernées devraient obtenir le statut de «personnes morales», condition nécessaire pour être reconnues sur le plan juridique. Cette formule est la plus adaptée à la décentralisation, permettant aux collectivités de se réserver une sphère d'intérêts et de la défendre par les moyens du droit.

* Politiques forestières

Des politiques forestières inadaptées constituent un obstacle majeur à une gestion durable des terres et des ressources forestières. Les appels pour des réformes abondent, que ce soit de la part des ruraux habitant en forêt ou à proximité, ou que ce soit de la part des organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales. Les types de politiques nécessaires peuvent varier d'une région à l'autre, en fonction des protagonistes et de l'hétérogénéité du milieu.

Les responsables forestiers doivent engager le dialogue sur les politiques forestières avec tous les autres partenaires, sans s'enfermer dans la certitude de leur savoir faire technique. La soi-disant raideur des forestiers n'est cependant peut-être pas un syndrome de technocratie avancée, mais simplement une réaction de défense d'un espace agressé par nombre d'acteurs ? Les responsables politiques doivent refléter toutes les manières de voir et les demandes de la société quant aux possibilités actuelles et aux rôles que joueront arbres et forêts dans le cadre d'un développement durable. Les efforts de révision axés principalement sur le secteur forestier sont peu efficaces car des liens nombreux et importants existent entre les activités forestières, les politiques de développement et de conservation, les multiples modes d'exploitation cohabitants sur un même espace... Cela nécessite une approche à caractère multi-sectoriel et multidimensionnel, phénomène qui doit être compris et appliqué sur le terrain par les forestiers.

Raisonnement en terme d'enclosure en prônant l'aménagement des sols par des séparations spatiales sans tenir compte du social, est incompatible avec la conciliation de divers modes d'exploitation dans l'objectif de conservation et de développement durables. Par exemple, dans la définition des **zones protégées**, la

conservation du milieu naturel se heurte à différents problèmes : l'exclusion des populations peut entraîner un sentiment d'incompréhension, de révolte et générer des comportements prédateurs liés à un sentiment de spoliation de la ressource. Le respect de la délimitation de zones protégées n'apparaît qu'en présence de *zones tampons*, où les activités productives sont contrôlées, ou dans les *zones périphériques*, où des aménagements en faveur d'un accroissement des ressources des populations locales sont réalisés. Redéfinir un nouveau cadre de réglementations forestières garantissant des avantages économiques individuels peut promouvoir l'action collective à long terme et développer une véritable foresterie en milieu rural. L'agent forestier a alors le rôle de «conciliateur/pédagogue».

La clarification des modalités d'accès aux ressources est indispensable. Elle présente l'intérêt d'établir un lien entre le niveau des droits d'accès et la valeur commerciale de la ressource forestière (une sous-valorisation incite au gaspillage). L'administration forestière va alors user de mécanismes basés sur le marché, sur un système de taxations et d'incitations politiques favorisant un haut niveau de performance et sur des mesures d'encouragement tenant compte des coutumes et institutions locales. Elle doit se voir doter de compétences techniques et humaines, afin que les mesures sur lesquelles se base le système de taxation soient adaptées aux prix réels des essences.

Les agents forestiers peuvent inciter à la valorisation des essences délaissées lors de la récolte initiale pour soulager la demande accrue de superficie. Ils peuvent aussi réaliser une évaluation systématique et régulière des potentiels forestiers par inventaires des principales ressources pour aider à la planification de leur exploitation. On peut aussi leur attribuer le rôle d'insérer les innovations techniques dans les pratiques socioculturelles des groupes concernés.

* Politique foncière

Il existe souvent des inadéquations entre le cadastre administratif du terroir et le cadastre des collectivités locales. Des conflits peuvent apparaître dès l'instant où l'attribution de concessions par le biais de procédures administratives - ayant leur propre logique - va permettre des pratiques d'exploitation s'avérant incompatibles avec le maintien des droits locaux. De même, il ne pourra y avoir de négociation sans la reconnaissance de droits minimums garantis concernant le foncier [10].

Dans le domaine forestier, un juste équilibre doit être défini entre deux catégories d'espaces :

- le domaine privé de l'État, dont la responsabilité de gestion est du ressort du gouvernement, par le biais des administrations concernées (réserves de biodiversité, parcs naturels aménagés, aires de plantation, forêts de production, etc.);

- le domaine national, appartenant lui aussi à la collectivité nationale, mais constitué de zones d'exercices de droits d'usage différents. Dans ce domaine, ce sont des institutions spécialisées (où toutes les catégories

d'acteurs seraient représentées) qui vont permettre les négociations à propos des modalités d'exercice de ces différents droits [11].

L'observation pluridisciplinaire et régulière du foncier peut apporter un appui décisif aux autorités forestières régionales et nationales ; cela peut s'opérer en appréciant les dynamiques en cours et en analysant les changements.

* Politique sociale

Il est indispensable de promouvoir l'éducation des populations et la diffusion d'informations. Les capacités de compréhension et de participation de chaque acteur ne peuvent que croître dès l'instant où il possède en mains propres les outils de réflexion.

Conclusion

Les principales sources de conflit sont des oppositions d'intérêts quant à l'utilisation ou l'appropriation des ressources forestières, faisant le plus souvent appel à des sources de droits différentes. Anticiper les événements et empêcher l'apparition de situations conflictuelles constituent la meilleure approche.

L'efficacité de la prévention (ou le cas échéant, de la résolution) requiert d'intervenir sur le long terme, tout en s'insérant au niveau des structures traditionnelles ou des institutions locales. Un autre fait est indiscutable : la main mise de l'État sur la gestion de ressources naturelles déresponsabilise les populations. Le développement, et par là même la gestion équilibrée du milieu naturel, doivent s'enraciner localement ; le facteur

déterminant n'étant ni l'argent, ni la technologie mais les principaux intéressés.

Ces deux constats amènent à agir à la source, par la mise en oeuvre d'une gestion participative décentralisée s'intégrant dans une approche patrimoniale des ressources naturelles. A ce stade cependant, les responsabilités sont multiples et les freins à la mise en place nombreux.

Cela se vérifie dans le domaine forestier : concernant les décisions de politique forestière, beaucoup d'échecs sont imputables à la sous-estimation de la complexité des relations entre tous les acteurs concernés, directement ou indirectement, par les choix forestiers. De même, le succès d'une opération en matière de développement ne résulte pas de la dimension répressive des législations forestières mais plutôt de l'adhésion des populations concernées.

Pour ce, le fonctionnement des institutions gouvernementales est à reconsidérer afin de donner la parole aux divers partenaires, d'en reconnaître la légitimité, d'harmoniser leurs activités, de coordonner l'exécution des décisions, le tout dans un souci de développement durable, de progression économique et de conservation des écosystèmes.

Il est indispensable pour atteindre ces objectifs de permettre un transfert d'informations, de connaissances et de compétences, ainsi que de rompre avec toute forme d'approche technocratique ou de comportement se rattachant au népotisme.

Sophie OBER, SILVA

NOTES DE LA RÉDACTION

1. L'opposition État (ou gouvernement) et communautés locales est un schéma simple qui correspondra de moins en moins à la réalité par suite de la mise en place progressive de démocraties parlementaires dans une grande partie des pays tropicaux. Les représentants élus du peuple ne peuvent en effet être, en principe, considérés ni exclusivement du côté de l'État ni exclusivement du côté des communautés locales. Ils jouent un rôle double de représentation de leurs électeurs (et de leurs intérêts locaux) et de membres d'un corps législatif national à responsabilité globale (donc soucieux de l'intérêt national). Plus la démocratie parlementaire pluraliste est effective, plus les parlementaires devraient jouer un rôle efficace dans la prévention et la résolution des conflits (cette affirmation se véri-

fie-t-elle sur le terrain ?). Au **duel** classique État/communautés locales se substitue ainsi un **débat** État/parlementaires/communautés locales (ces dernières pourraient être dotées d'une structure de représentation). L'inconvénient majeur risque de résider dans les cumuls souvent effectifs de responsabilités, car les parlementaires sont souvent tentés de s'identifier soit à une communauté locale, soit à un gouvernement, soit aux deux ou encore, ce qui est malheureusement parfois le cas, de s'identifier à des intérêts privés.

2. Les politiques sociales qui permettent de remédier aux "blocages susceptibles d'entraver tout processus participatif" de gestion durable des ressources naturelles (dont forestières) ne doivent pas seulement comprendre des mesures en faveur de l'éducation. Elles doivent aussi aborder les problèmes liés au

contrôle de la démographie, à l'aliénation de la pauvreté, à l'amélioration des services de santé, à l'organisation des groupes sociaux (en particulier les femmes et les minorités ethniques). On ne peut pas imaginer possible une pleine responsabilisation des communautés locales vis-à-vis des enjeux du monde d'aujourd'hui si ces communautés, jusqu'à leurs composantes les plus marginalisées, ne sont pas placées dans des conditions sociales leur permettant l'utilisation des outils modernes de la société.

3. La responsabilité des communautés locales vis-à-vis des enjeux de gestion durable des ressources passe par des **processus d'organisation** lents. Dans l'attente de leur mise en oeuvre effective et efficace, **les gouvernements ont le devoir de sauvegarder les forêts.**

L'ENJEU ÉCOLOGIQUE :

PRÉSERVER LES ÉCOSYSTÈMES FORESTIERS ET LEUR BIODIVERSITÉ

QUELS ENJEUX POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES ?

«*Jamais la nature ne nous trompe ; c'est toujours nous qui nous trompons*» (J.J. Rousseau).

Le discours...

Cette fin de siècle est marquée, entre autres constats, par l'extinction accélérée d'espèces animales et végétales, réduisant ainsi inexorablement le patrimoine biologique et génétique de la biosphère. Cette dynamique régressive est liée en partie aux profondes perturbations, voire à la destruction avancée, de certains écosystèmes forestiers du globe, parmi lesquels les forêts tropicales figurent parmi les plus menacées à court terme.

Cette préoccupation est au cœur de nombreux discours depuis les années 1980 : ses enjeux planétaires ont eu une place de choix dans le débat international de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (CNUED), en juin 1992 à Rio (cf. *Le Flamboyant* n° 23-24 spécial Rio). Si les implications concrètes du sommet de Rio demeurent encore à l'état de bonnes intentions et de slogans généreux, ce rassemblement aura eu le mérite de sensibiliser un large public aux concepts de **développement durable** et de protection/conservation de la **biodiversité** : le Secrétaire Général de la CNUED, Monsieur Maurice Strong, en avait d'ailleurs fort bien pressenti la véritable finalité :

«*La conférence de Rio servira de contexte global aux mesures spécifiques que prendront les dirigeants. L'important n'est pas l'accord auquel nous sommes parvenus mais la création d'un état d'esprit propice à l'action nationale et locale pour un développement durable*».

...et la cendre !

Mais au-delà des mots demeure une réalité de faits, celle de la diminution croissante des surfaces forestières tropicales du globe, révélée par diverses évaluations en particulier celles de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Si l'on considère l'ensemble des indicateurs statistiques disponibles, il n'y aura mathématiquement plus de forêts tropicales dans un siècle si le rythme de déforestation actuel se maintient : 17 millions d'hectares déboisés par an en moyenne entre 1980 et 1990, soit une fois et demie de plus que durant la période 1975-1980.

Toutefois, cette perspective, très linéaire, doit être nuancée d'une part par la valeur toute relative des indicateurs statistiques, et d'autre part par la méconnaissance actuelle du processus global de déforestation : en effet, les principales causes de la déforestation tropicale

sont connues (défrichements pour l'agriculture vivrière, exploitation abusive des ressources ligneuses, défrichements pour l'élevage extensif et l'agriculture de rente), mais elles sont le plus souvent abordées en termes strictement sectoriel et statistique, et non en terme de processus dynamique.

Les causes de la déforestation constituent un faisceau de processus liés entre eux dans des proportions variables selon les lieux et les contextes, mêlant causes internes et externes et, surtout, court terme et long terme. La démographie et les politiques associées sont au premier plan de ces causes, mais avec des effets

19



L'enfant, l'arbre et la cendre, frontière Tanzanie-Burundi. Photo : JM. PIERRE/SILVA.

aggravés ou allégés selon les politiques foncières, urbaines, économiques et selon les types de structures sociales [1].

La réflexion de fond est alors de savoir quelles seraient les répercussions de la dégradation, voire de la disparition des forêts tropicales et la perte de biodiversité que cela induit, sur le fonctionnement de la biosphère dont nous sommes tributaires pour notre bien-être. **Ces graves questions restent, dans l'état actuel des connaissances scientifiques, sans réponses précises et bien souvent contradictoires. Toutefois, il ne faut pas attendre des réponses certaines pour agir.**

Nous aborderons ici quelques repères pour comprendre l'enjeu et la complexité d'un tel débat.

La définition de la diversité biologique donnée dans la Convention Internationale adoptée à Rio est la suivante : «variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris les écosystèmes terrestres, marins et autres systèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie. Cela comprend la diversité au sein des espèces, entre espèces ainsi que celle des écosystèmes.»

La biodiversité : qu'en est-il ?

Concept...

La diversité biologique actuelle résulte de quatre milliards d'années d'évolution. Elle mesure la richesse naturelle du monde estimée à partir des millions de plantes, d'animaux et de micro-organismes qui composent la biosphère. Elle peut être évaluée aussi bien à partir du capital génétique des organismes qu'à travers la complexité des écosystèmes interactifs, fondement de notre environnement biotique. L'une des unités de mesure de la diversité biologique est l'espèce, considérée au sens large (polymorphisme, écotypes, races, etc.) [2].

Le concept de biodiversité, plus large, englobe la diversité spécifique, la diversité génétique et la diversité des écosystèmes.

Il y 25 ans, on estimait le nombre total d'espèces peuplant la planète à environ trois millions. On pense aujourd'hui que ce chiffre peut être multiplié par dix. Mais les évaluations varient de 2 à 100 millions d'espèces, et le débat d'expert n'est pas clos ! Le nombre d'espèces décrites s'élèverait actuellement à environ un million et demi, dont les deux tiers appartiennent à la flore et à la faune des pays tempérés. Or, certains estiment que **les forêts denses humides tropicales recèlent à elles seules au moins 50 % des espèces de la biosphère** ; («à elles seules», en effet, dans la mesure où ces écosystèmes n'occupent, avec une superficie de 720 millions d'hectares, que 9 % de la surface du globe). Le rythme accéléré de la déforestation tropicale durant les trente dernières années aurait conduit, selon certains auteurs, à la disparition de quelques 250 000 espèces animales et végétales [3] [2]. Mais comment peut-on vraiment chiffrer la disparition d'espèces qui ne sont même pas encore recensées ?

Petite histoire de la diversité du vivant...

Il faut rappeler qu'à la fin de la dernière glaciation, vers 15 000 - 18 000 ans avant J.C. (date récente à l'échelle géologique), la majorité des êtres vivants s'est trouvée concentrée dans les zones tropicales actuelles. Cela explique en partie la localisation aujourd'hui de l'essentiel de la diversité biologique dans ces régions, et montre que son expansion s'est faite progressivement avec le réchauffement de la planète...

Cette mise en perspective est importante car elle rappelle que, au cours du temps, **la biodiversité a connu des périodes de régression et d'expansion successives**. Les forêts tropicales n'ont pas toujours connu leur extension actuelle. Ainsi, la forêt amazonienne a

connu des périodes de contraction et d'expansion. À la fin de la dernière glaciation, cette forêt était réduite à quelques zones refuges à partir desquelles elle a recolonisé le bassin amazonien il y a environ 10 000 ans [2].

«La **biodiversité** (contraction de **diversité biologique**) peut être définie comme la diversité du monde vivant ou, selon une définition plus large et admise internationalement, comme la **variété et la variabilité des organismes vivants et des complexes écologiques dont ils font partie**» [2].

Mais le fait nouveau est que cette diversité biologique a subi, en un temps très court, des agressions essentiellement liées à l'activité humaine.

«Or, les processus naturels de repeuplement et d'immigration se sont effectués dans le passé à une vitesse très lente. Il n'est donc pas possible qu'ils viennent contrebalancer les atteintes sévères que l'homme porte à son environnement biotique.

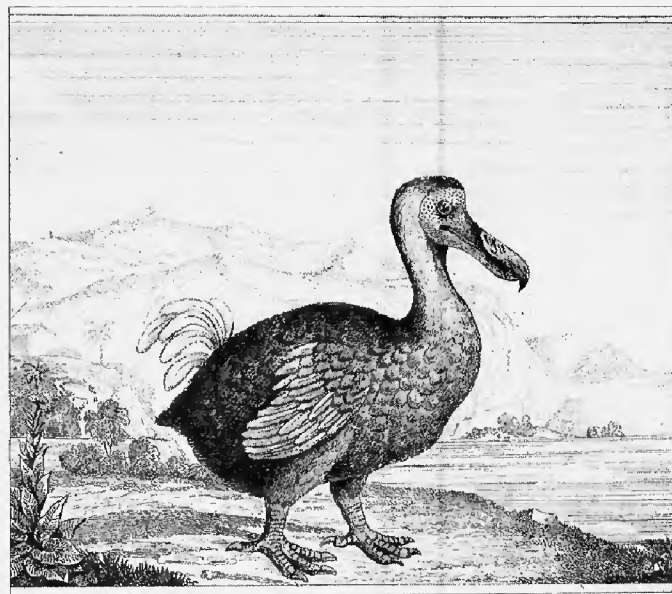
Cette perte d'espèces sans compensation possible conduit à une baisse de biodiversité qui inquiète à juste titre non seulement les scientifiques, mais aussi

les hommes politiques» [3].

État d'urgence... la convention sur la diversité biologique

Les forêts tropicales ne sont pas, comme on le croit souvent, les seuls sites de biodiversité abondante qui soient menacés. Bien que le phénomène soit de moindre ampleur, la conversion progressive de forêts tempérées en plantations monospécifiques conduit à une perte importante de diversité biologique.

D'une manière générale, tous les grands biomes de la planète subissent, à des degrés fort divers, des perturbations liées aux activités humaines ; aussi, un certain nombre de mesures globales de conservation de la biodiversité ont été récemment adoptées au plan international. C'est l'objet notamment de la **Convention sur la diversité biologique**, qui vise à garantir la mise en oeuvre d'une action internationale efficace pour ralen-



Le dronte, Ordre des Échassiers, famille des Brévipennes, genre Casoar. Dessin : CUVIER.

tir la destruction des espèces biologiques, des habitats et des écosystèmes.

Les objectifs de la convention sont «*la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques, notamment grâce à un accès satisfaisant aux ressources génétiques et à un transfert approprié de techniques pertinentes, compte tenu de tous les droits sur ces ressources et techniques, et grâce à un financement adéquat*» (art.1).

Un principe préalable a été retenu (art.3) qui limite considérablement la portée des dispositions adoptées : «*Conformément à la charte des Nations Unies et aux principes du droit international, les États ont le droit souverain d'exploiter leurs propres ressources selon leur politique d'environnement*» [4].

Il existe bien une prise de conscience planétaire du problème de la biodiversité, par ailleurs largement appuyée mais parfois détournée par les médias ; en fait, il s'agit davantage d'un consensus mou que de réelles mesures applicables à court terme. Mais les réels enjeux qui motivent le débat international sont de natures très différentes, voire contradictoires...

À l'heure actuelle, la logique de conservation de la diversité biologique est une logique de marché. Or, peut-on donner un prix à une espèce animale ou végétale, de même n'est-il pas hasardeux d'évaluer financièrement le «*manque à gagner*» de la disparition de cette espèce ?

Pourquoi préserver les écosystèmes à tout prix ?

Précis ou imprécis, tous les chiffres nous renvoient à de bien sombres perspectives, mais soulèvent préalablement une question : est-il réellement nécessaire de recenser et de conserver toutes les espèces vivantes, cela au détriment des besoins propres à la subsistance de l'espèce humaine ?

Les enjeux de la biodiversité peuvent être appréhendés en fonction de l'échelle de perception de ce concept, que nous avons défini précédemment.

La diversité génétique

Elle est définie au sein d'une espèce donnée, dont nous connaissons l'importance dans les recherches et manipulations génétiques à l'origine de l'amélioration des rendements agricoles [5]. La cartographie du génome est déjà bien avancée chez l'homme et quelques animaux d'élevage. En revanche, celle des plantes, notamment des plantes tropicales, a pris du retard. L'enjeu est pourtant de taille : selon la FAO, pour nourrir la population de notre planète en l'an 2000, il faudra encore accroître la production agricole, en particulier dans les

Le grand marchandage !

Jusque-là, les ressources sauvages étaient d'accès gratuit et n'appartenaient à personne. Aucune sorte de rétribution n'était prévue. Ce principe garantissait la circulation et le libre accès aux ressources considérées comme «*patrimoine commun de l'humanité*».

Or, depuis le début des années 1990, la protection des innovations biotechnologiques prend de plus en plus la forme de brevets.

L'extension du brevet au vivant est symptomatique de cette évolution. En effet, le brevet peut interdire au détenteur initial d'une plante de l'utiliser si des caractères de cette plante ont été brevetés. On comprend, dès lors, que l'enjeu économique soit au coeur des discussions entre le Nord industrialisé et le Sud, détenteur d'un immense réservoir de biodiversité. Les firmes agro-chimiques du Nord réclament un libre accès aux ressources biologiques et une protection accrue de leurs innovations, mises au point après de longues et coûteuses recherches, tout en refusant de rémunérer la «*matière première*».

Les pays du Sud revendiquent, quant à eux, non seulement des dividendes sur les produits et les brevets qui pourraient en être issus, mais également un libre accès au matériel génétique amélioré, ainsi que des transferts de technologies. Cette position a été confortée par une évolution juridique récente, qui a rendu possibles les brevets sur des gènes et des organismes vivants.

Pour l'heure, la convention signée à Rio n'a pas permis de trouver un compromis conciliant à la fois les intérêts du Nord et du Sud...

D'où l'idée de créer un marché des «*droits de développement*» entre firmes et États pour troquer des moyens financiers immédiats, rentes, royalties ou fonds de développement, contre le renoncement à l'usage de certaines ressources [7] [8]. C'est ce qu'on appelle plus simplement les échanges dette-nature. Mais attention, la protection de telle espèce de lémurien, si charmant sur nos écrans de télévision à l'heure du repas, à des revers cruels. La mise en réserve intégrale de leur biotope soulève quelques questions... Comment feront les populations qui subsistaient jusqu'alors grâce aux ressources naturelles de ce milieu ? Sont-elles réellement concertées ? Si oui, quelles contreparties seront proposées pour qu'elles acceptent un tel sacrifice ?

pays en développement. Si l'on ne veut pas porter davantage atteinte à l'environnement, il sera nécessaire de sélectionner, pour des climats et des sols variés, des plantes résistantes aux maladies et aux ravageurs, à la fois plus productives et moins exigeantes en engrais.

L'essor des **biotechnologies** peut aider les sélectionneurs. Avec le développement des techniques de marquage moléculaire, on peut espérer prochainement repérer sur les chromosomes les gènes responsables de caractères agronomiques intéressants, et comprendre comment ils se transmettent dans la descendance ; donc identifier plus sûrement et plus rapidement les meilleurs géniteurs pour les croisements, tout en réduisant les surfaces d'essais à planter. Un gain de temps et de place d'autant plus appréciable que le cycle biolo-

gique de la plante est long [6].

Mais les progrès des biotechnologies ne sont pas attendus uniquement dans le domaine de l'agriculture ; les perspectives dans le domaine de l'industrie pharmaceutique notamment sont immenses, et les enjeux économiques aussi !

La diversité spécifique

Dans les forêts tropicales, l'abondance des espèces a pour corollaire fréquent leur faible densité, ce qui rend possible une destruction totale extrêmement rapide (essentiellement pour les espèces non ubiquistes, aux exigences précises). Cette importante diversité biologique des forêts tropicales (liée à l'absence de facteurs limitants) leur confère un énorme potentiel évolutif et constitue une richesse irremplaçable, garante de multiples potentialités [5].

La perte de biodiversité consécutive à la destruction des écosystèmes forestiers tropicaux risque de modifier profondément les évolutions biologiques futures, mais aussi le faisceau de relations intra et interspécifiques.

Ces risques sont réels, mais dans des proportions inconnues lorsqu'il s'agit de faire des projections à long terme.

Les répercussions possibles à court et moyen termes sont davantage identifiées dans le domaine de nos besoins alimentaires et de santé.

Du côté des **utilisations alimentaires**, on estime que 90% des calories consommées par la population mondiale sont produites par 30 espèces agricoles, dont 4 céréales qui représentent 50% du total calorique. Néanmoins, on considère qu'il pourrait exister 75 000 espèces végétales avec un bon potentiel alimentaire, essentiellement inféodées aux écosystèmes forestiers tropicaux.

Des 2 500 fruits de la forêt tropicale humide déjà identifiés, seulement 50 sont bien connus et moins de 15 sont commercialisés à grande échelle [9].

Quant à l'**usage médicinal**, environ 3 milliards d'hommes dépendent de la pharmacopée traditionnelle fondée sur l'usage des végétaux. Les Chinois emploient plus de 5 000 plantes et les Indiens d'Amazonie près d'un millier. De nos jours, environ un tiers des médicaments prescrits dans la CEE sont tirés d'espèces tropicales [10].

La diversité écosystémique

Certains écosystèmes peu étendus risquent de disparaître totalement de notre planète : le danger d'une

telle disparition repose d'une part sur la perte irréparable d'un patrimoine génétique unique, et d'autre part sur les effets dans le fonctionnement des écosystèmes adjacents. C'est le cas par exemple des mangroves dont les eaux saumâtres (protégées de nombreux prédateurs par une inextricable végétation de palétuviers) constituent le lieu de ponte pour de nombreuses espèces marines de poissons : les pêcheurs observent systématiquement une baisse de leurs captures dans les eaux au large des côtes occupées par une mangrove dégradée.

De multiples relations de cause à effet sont à envisager, de l'échelle locale à l'échelle de la biosphère : il s'agit entre autres des changements globaux de l'atmosphère, dont les médias ont largement anticipé les résultats

des recherches. En effet, de vastes surfaces de forêts tropicales brûlent chaque année pour être converties en terres agricoles ou en pâturages. Ces feux émettent dans l'atmosphère une quantité importante de constituants (dont le fameux CO₂) qui jouent un rôle sur le bilan radiatif ou sur la chimie de l'atmosphère et contribuent ainsi à l'effet de serre [11] : toutefois, il n'existe à l'heure actuelle aucune certitude quant aux proportions de cette contribution, même s'il est évident que son rôle n'est pas neutre.



Euphorbia candelabrum, delta de la Rusizi (Burundi). Photo : JM. PIERRE

Vis-à-vis des peuplements humains eux-mêmes, la disparition des forêts tropicales constitue une menace. En effet, de nombreux peuples d'agriculteurs sur brûlis (essarteurs) vivent grâce aux ressources de la forêt, depuis de nombreux siècles, voire depuis des millénaires, et sont menacés dans leur existence par la disparition éventuelle de la forêt dense humide. Quelques noms parmi des centaines : les Fang ou les Mongo d'Afrique, les Iban de Bornéo, les Jivaro Achuar et les Yanomami d'Amazonie sont des essarteurs.

L'homme n'est pas un nouveau venu dans les forêts. De nombreuses forêts actuelles sont le résultat d'interactions déjà anciennes avec l'homme. En conséquence, ce dernier ne saurait être considéré comme un destructeur d'une nature vierge, qu'il conviendrait de protéger contre lui [12]. Se pose alors la question des moyens à mettre en oeuvre pour protéger les écosystèmes forestiers et conserver leur biodiversité, tout en répondant durablement aux besoins de l'humanité...

Comment sauvegarder efficacement la biodiversité ?

Les zoos ou les banques de semences sont des solutions souvent préconisées, mais il s'agit là de palliatifs, applicables seulement à un nombre limité d'espèces.

Préserver la biodiversité suppose avant tout une conservation *in situ*, autrement dit le maintien des espèces animales et végétales dans leur milieu, qu'il soit naturel ou anthropisé. Car il est important que la dynamique d'évolution puisse continuer à s'exprimer.



Déforestation au Kivu (Zaïre). Photo : JM. PIERRE

Malgré toutes les critiques dont ils ont été l'objet, les parcs naturels ont au moins eu le mérite de constituer d'importants réservoirs de ressources génétiques, dans un contexte de dégradation accélérée de l'environnement. Aujourd'hui, le défi que doivent relever les pays concernés est à la fois simple et complexe : comment conserver ces ressources tout en leur permettant de jouer un rôle économique ? Comment faire pour que les populations locales puissent y avoir accès tout en assurant leur pérennité ?

La présence d'une aire protégée est souvent d'autant plus mal ressentie par les populations qu'elles en ont souvent été chassées et il existe un vif sentiment de spoliation. Cette situation a provoqué beaucoup d'incompréhensions, de révoltes et de comportements prédateurs, l'espace protégé faisant l'objet de multiples convoitises de la part des pasteurs transhumants, des braconniers, des essarteurs ou de mouvements rebelles. Comme il n'est matériellement pas imaginable d'exclure l'homme des écosystèmes dont il fait partie intégrante, **la préservation de la biodiversité ne peut se concevoir sans lien avec le développement des populations humaines** ; c'est même là l'un des caractères principaux de ce qu'il est convenu d'appeler le développement durable... [13] [8]

Mais alors, quels choix pour l'avenir ???

Les causes de l'érosion de la biodiversité résident dans les interactions entre les processus sociaux et écologiques. En conséquence, les recherches visant à la préservation de la biodiversité doivent se consacrer largement aux populations et à leurs institutions, en allant du niveau de la communauté jusqu'à la scène internationale [14]. Les mesures conservatoires de la diversité biologique, *in situ* (aire protégée, réserve naturelle,...) ou

ex situ (banque de gènes,...) doivent être renforcées, ainsi que les recherches sur la connaissance du vivant et le fonctionnement des écosystèmes ; ce qui apparaît comme une évidence pour un scientifique ne l'est pas pour un financier. Il est nécessaire de considérer davantage la dimension économique de la biodiversité, même si cela peut sembler paradoxal. Les incertitudes sur la valeur économique locale, nationale et internationale des ressources biologiques et de la biodiversité, incitent les décideurs à supprimer les investissements sur la conservation lorsque d'autres priorités budgétaires offrent des bénéfices plus quantifiables. Si les coûts de la dégradation des ressources et les bénéfices de la sauvegarde et de l'utilisation de la biodiversité étaient mieux connus, il serait possible de concevoir de meilleures incitations à la conservation auprès des utilisateurs de ressources [14]. Cela suppose des échanges commerciaux équitables entre pays du Nord et ceux du Sud, détenteurs du plus grand réservoir de biodiversité de la planète, donc du marché potentiel ; les règles du jeu restent à définir... mais la course contre la montre est déjà commencée.

Jean-Michel PIERRE

43 rue urbain IV - 10 000 Troyes - FRANCE

Glossaire

Biome : grande unité écologique d'une région donnée, caractérisée par sa végétation spécifique (comme une forêt de sapins ou une steppe) et maintenue par les conditions climatiques locales.

Biotechnologie : toute technologie appliquée aux organismes vivants pour augmenter leur valeur sociale.

Biosphère : ensemble des organismes vivants qui se développent à la surface du globe terrestre.

Biotique : qui concerne la vie, permet son développement.

Développement durable : développement correspondant aux besoins et aux aspirations de la génération actuelle sans compromettre la capacité à satisfaire ceux des générations futures. On dit aussi développement soutenable ou viable (ang: Sustainable development).

Gène : unité fonctionnelle de l'hérédité ; partie de la molécule d'ADN qui code pour une seule enzyme ou protéine de structure.

NOTES DE LA RÉDACTION

1. Les estimations chiffrées du nombre des espèces vivantes qui disparaissent chaque année du fait de la déforestation tropicale restent en effet des plus hypothétiques. De nombreuses tentatives de calcul faites jusqu'à présent sont basées sur l'application d'une règle de trois non vérifiable :

$(N \text{ espèces existantes} / S \text{ hectares existants}) \times s \text{ hectares disparus} = n \text{ espèces disparues.}$

Le problème est que ni N, ni S, ni s ne sont bien connus et que N est d'autant bien estimé que S est petit (lié par exemple à un écosystème forestier particulier), alors que sauf exception, c'est le contraire pour s.

Par exemple, on possède une estimation acceptable du nombre d'espèces vivantes d'une formation de mangrove, mais il n'existe aucune évaluation précise des surfaces globales annuelles de mangrove qui disparaissent.

Autre exemple, on possède une estimation acceptable du nombre d'hectares de forêts denses humides sempervirentes qui disparaissent chaque année, mais on n'a aucune évaluation précise du nombre d'espèces vivantes que ces forêts contiennent.

La FAO a tenté d'estimer la perte en plantes vasculaires induite par la déforestation tropicale [15]. Cette estimation a été élaborée par zone écologique à partir de chiffres moyens de nombres d'espèces allant de 57 900 espèces pour les forêts sempervirentes d'Amérique tropicale à 30 700 pour les forêts sempervirentes d'Afrique (40 400 en Asie) et 1 600 pour les forêts sèches d'Asie et d'Afrique (1 900 en Amérique). Les résultats en perte d'essences pour la période 81-90 vont d'un maximum de 4,3% pour les forêts sempervirentes d'Asie (2% en Afrique) à un minimum de 1% pour les forêts sèches d'Afrique (1,6% en Asie). Mais, il ne s'agit là que de manipulations mathématiques invérifiables et inutilisables en pratique.

2. Il importe de retenir que si les écosystèmes rares et très spécialisés sont dégradés (et il n'est pas besoin qu'ils disparaissent totalement), un nombre considérable d'espèces n'existant pas ailleurs disparaîtront aussi ; ce qui est gravement préjudiciable pour la biodiversité. Ceci n'est en rien comparable avec la disparition d'une surface même importante, mais ne renfermant pas d'écosystème unique, au sein d'un très large massif forestier ; en effet, dans ces conditions, la biodiversité n'est pas en danger.

3. L'homme est très certainement le plus grand prédateur de tous les temps. Certains paléontologues vont même jusqu'à lui attribuer la disparition ancienne d'une grande partie de la faune de certaines régions en raison de ses activités passées de chasseur capable de tuer des mamouths, des lions des neiges et des ours des cavernes, tous géants du quaternaire aujourd'hui disparus. Mais, à l'époque moderne, il est capable d'hécatombes quasi irréversibles : rhinocéros, baleines, tortues, etc. et surtout de stérilisation totale des milieux où il se concentre. Combien d'êtres vivants autres que domestiques dans les villes ? Quelle diversité biologique dans une plantation d'ananas ou d'hévéas nettoyée au scarificateur ou au désherbant sélectif ?

On peut donc se poser le problème de sa coexistence possible avec le milieu naturel dans la pleine expression de sa diversité biologique. S'il est vrai que l'être humain fait partie des écosystèmes terrestres (ou de presque tous), les êtres humains «modernes» ont radicalement transformé de nombreux écosystèmes par leurs comportements et leurs modes de vie, et il est risqué de croire que ce mode de vie prédateur et destructeur s'améliorera (alors que les populations ne cessent de croître). Leur exclusion de certains écosystèmes peut être considérée comme la seule chance de survie de ceux-ci. Beaucoup d'écosystèmes forestiers appartiennent à cette catégorie.

Même les peuples dits de la forêt ne sont pas des gardiens et des utilisateurs absolument garants de l'intégrité future des écosystèmes. Tout dépendra de leur évolution démographique, culturelle, sociale et économique. Nos lointains ancêtres n'étaient-ils pas aussi proches qu'eux de la nature ? Et pourtant... La conception d'un monde dans lequel une portion importante de certains territoires serait interdite aux activités humaines (sauf peut-être la chasse et la cueillette à condition de les réglementer très strictement) n'est dans ce contexte absolument pas choquante (une infime portion de territoire l'est déjà d'un point de vue réglementaire dans de nombreux pays), mais alors pour être logique, il faudrait bien distinguer développement durable et préservation de la biodiversité.

On peut se demander si l'objectif principal du développement durable est «la préservation de la biodiversité dans le cadre du développement des populations humaines», ou bien, «la préservation pour le futur des ressources naturelles bases du développement : les sols, l'eau, l'atmosphère, les minéraux, les carburants, les arbres, etc.» Dans le cas des arbres et des forêts, point n'est besoin pour assurer la durabilité du développement qu'un pays soit couvert à 90 % de forêts, *idem* pour la préservation de la biodiversité. Concevoir un aménagement du territoire avec par exemple un tiers des forêts interdites aux activités humaines (ceci pour conserver la biodiversité), un tiers des forêts gérées durablement (pour l'extraction de leurs produits) et un tiers des forêts converties à d'autres usages (pour les besoins du développement), comme c'est le cas du plan indonésien, n'aurait rien de choquant. Mais alors, il faudrait revoir le discours sur les méthodes d'exploitation respectueuses de la biodiversité. Minimiser les dégâts est toujours possible. Mais, vouloir les supprimer est une utopie dangereuse, qui laisse aujourd'hui se poursuivre des destructions sur l'ensemble de la planète.

L'ENJEU ÉCONOMIQUE :

EXPLOITER SANS DÉTRUIRE

PROBLÈMES DE L'EXPLOITATION EN FORÊT DENSE HUMIDE

Le rôle de l'exploitation forestière dans la déforestation tropicale

La déforestation des tropiques est-elle imputable à l'exploitation forestière, ou aux activités agricoles ? À une question aussi tranchée, les réponses - on s'en doute - ne peuvent être que nuancées. Il convient d'abord de préciser les termes utilisés dans un débat qui se prête trop facilement à la simplification. Le terme de «déforestation» (ou «déboisement») correspond, selon la définition de la FAO, «à une conversion des terres forestières à d'autres usages associée à une densité inférieure à 10 %». ¹ Par contre, on appelle *dégradation* «les changements à l'intérieur d'une catégorie de forêt (passage de forêt dense à forêt claire) qui affectent négativement le peuplement ou le site et, en particulier, réduisent la capacité de production». Ainsi, si l'on s'en tient aux définitions, la déforestation ne peut guère être imputée à l'exploitation forestière qu'en cas de coupe rase. L'évaluation des ressources forestières tropicales qu'effectue régulièrement la FAO ne prend pas en compte la «dégradation» dans la statistique du déboisement annuel qui sert de référence sur l'étendue de la «déforestation». La FAO indique cependant «qu'il serait trop simpliste de raisonner uniquement en termes de déboisement et qu'il est important d'examiner le processus de changement dans son ensemble» [1].

En effet, l'analyse des évolutions du couvert forestier effectuée par la FAO sur un échantillon de forêt dense en Afrique révèle l'importance des étapes intermédiaires que constituent la **forêt fragmentée** (mosaïque de zones boisées alternées de zones non boisées) et la **forêt dégradée** (forêt éclaircie), «ce qui indique une dégradation de la forêt par perte de densité du couvert, probablement sous l'effet du pâturage et de l'utilisation du feu à cette fin, de l'exploitation (forestière) sélective, de la récolte de bois de feu, etc.». Par contre, seule une très petite partie des forêts denses perdues l'a été au profit de l'agriculture à jachère longue (agriculture itinérante «traditionnelle» des populations forestières) [1].

La «déforestation» est donc un processus dans lequel interviennent différentes pratiques, ce qui rend très contestable les différents exercices d'imputation qui attribuent un pourcentage de responsabilité aux différentes activités. L'exploitation forestière, même si elle n'est que rarement la cause directe du déboisement, constitue souvent le premier maillon d'une chaîne qui se déroule suivant un schéma assez bien connu : l'ouverture des massifs forestiers par des exploitants prélevant peu mais sur de vastes surfaces permet une colonisation agricole conduisant à une fragmentation progressive de la forêt, étape potentielle de son recul.

La forêt naturelle est un espace convoité pour des utilisations différentes, parfois incompatibles. Si le forestier y voit une valeur liée au bois, l'éleveur extensif perçoit plutôt une surface à défricher pour y mettre son troupeau et le planteur de cacao une réserve foncière pour développer des cultures rémunératrices. L'interdiction

stricte de toute exploitation en forêt naturelle dense humide permettrait-elle de mettre un terme aux processus de déforestation ? Plusieurs organisations internationales comme la Banque Mondiale et la Banque Africaine de Développement plaident pour l'interdiction de toute exploitation commerciale de bois d'oeuvre en forêt primaire humide. Outre que la notion même de forêt primaire prête à discussion [2], cette approche surestime considérablement la capacité des États à préserver des espaces disputés sans que des bénéfices tangibles viennent compenser ces efforts.

Les gouvernements, dont l'engagement est indispensable dans les actions menées contre la déforestation, peuvent, au travers des bénéfices retirés par l'exploitation et la vente du bois, voir légitimer les efforts financiers et humains auxquels ils consentent pour la gestion de forêts. *A contrario*, on peut imaginer sans peine qu'un arrêt (généralisé) de l'exploitation du bois d'oeuvre ne ferait qu'accroître la tentation de substituer des usages alternatifs à l'écosystème forestier et conduirait à l'abandon des efforts d'aménagement. La perspective de disposer sur le long terme d'une ressource générant d'importants revenus monétaires est à l'heure actuelle l'argument le plus déterminant pour convaincre les États producteurs de mettre en place des politiques d'envergure pour l'aménagement durable des massifs forestiers.

C'est donc ce paradoxe d'une exploitation concourant à la fois au déboisement et à la préservation des forêts tropicales, qu'il faut gérer. Plutôt qu'une approche de «conservation» cédant au mythe de la nature inviolée, c'est une logique d'évolution conjointe des systèmes naturels et humains qu'il faut tenter de promouvoir, logique dans laquelle l'exploitation forestière doit s'adapter aux contraintes des dynamiques de régénération de l'écosystème forestier et rester compatible avec les usages que font les populations forestières de ce milieu, qui est leur cadre de vie.

Le rôle des modalités d'exploitation dans la dégradation et les dynamiques de déforestation

Les modalités d'exploitation selon les continents et les régions dépendent entre autres des caractéristiques des peuplements : l'Asie du Sud-Est, avec ses forêts hautement valorisables de Diptérocarpacées, possède le potentiel le plus important, compte tenu des techniques de transformation et des caractéristiques actuelles de la demande sur le marché des bois tropicaux. Le marché Asie-Pacifique (Japon, Corée, Chine...) est très demandeur de bois de toutes qualités que lui procurent notamment la Malaisie et l'Indonésie. A l'opposé l'Afrique tropicale doit répondre à la demande sélective de bois de haute qualité des marchés européens qui peuvent compter sur les forêts tempérées et boréales pour la quantité. L'intensité de l'exploitation en Asie du Sud-Est est sans commune mesure avec celle pratiquée en Afrique ou en Amérique latine, puisqu'il est courant d'y voir des rendements dépassant

les 50 m³/ha (avec des pointes autour des 100 m³), alors qu'ils varient entre 10 et 20 m³/ha en Amérique, et ne dépassent guère les 10 m³/ha en Afrique.

Dans ces conditions, la rentabilité de l'exploitation diffère sensiblement entre les continents, de même que l'impact de l'exploitation sur les phénomènes de déforestation, qui doivent donc s'analyser différemment selon les régions. L'intensité de l'exploitation est telle dans certaines forêts de Malaisie ou d'Indonésie que les dégâts sur le peuplement résiduel condamnent en pratique la pérennité de l'écosystème naturel, ne permettant que le reboisement ou la conversion à l'agriculture permanente. En Afrique, l'exploitation en elle-même n'a que peu d'impact *direct* sur les processus de déforestation, étant donnée sa faible intensité. Mais dans la mesure où elle «ouvre» les massifs forestiers pour la recherche d'un nombre limité d'arbres, elle permet, dans les zones où s'exerce une pression foncière, le défrichage de terrains par des agriculteurs itinérants. Au Brésil, c'est l'État lui-même qui, jusqu'à une période récente, encourageait la conversion des massifs forestiers de l'Amazonie dans une perspective de «colonisation interne». Le même phénomène a été observé en Indonésie avec les programmes de transmigration.

Les pratiques d'exploitation et leur impact sur la forêt

Comment l'exploitation endommage-t-elle la forêt et quel est l'impact des différentes phases de la récolte de bois sur le peuplement dans son ensemble ? Pour chaque arbre abattu puis extrait du massif forestier, un certain nombre de dégâts connexes sont inévitables, même si on peut en réduire l'ampleur par des techniques adaptées.

L'abattage

De nombreuses études ont mis en évidence l'importance des destructions entraînées par l'abattage d'un arbre sur le peuplement restant, sur lequel reposent les capacités de régénération de la forêt.

L'abattage directionnel, qui permet d'orienter la chute de l'arbre pour minimiser les dégâts, est une voie d'amélioration techniquement intéressante mais difficile à mettre en oeuvre en pratique pour des raisons physiques (enchevêtrement des couronnes, topographie souvent accidentée), techniques (l'abattage directionnel d'un arbre de 40 mètres de haut à large houppier et contreforts à la base n'est pas évident) et institutionnelles (travailleurs rémunérés au volume et donc peu motivés pour réduire les dégâts).

Le débardage

L'extraction des arbres abattus conduit à des dégâts importants (ouvertures de routes et pistes de débardage) qui peuvent être minimisés par une planification préalable.

Cette planification comporte un inventaire, le marquage et le report sur carte des arbres à couper. Ceci permet d'optimiser l'emplacement des pistes de débardage. Le résultat est la réduction des superficies couvertes par ces routes et pistes



Campement permanent de Pygmées Baba établi le long d'une piste forestière (Centrafrique).
Photo : F. FREYTET/SILVA.

Cette planification préalable permettrait, à intensité égale de prélèvement, de réduire la surface perturbée par le passage des engins dans des proportions significatives : 10 % d'après les résultats des expérimentations du CIRAD Forêt dans l'Est Kalimantan (Indonésie).

Les pratiques actuelles en Asie du Sud-Est sont, le plus souvent, de laisser le conducteur d'engin ouvrir lui-même sa piste «en aveugle», les opérateurs étant fréquemment rémunérés en fonction du volume extrait. En Afrique, certaines grandes sociétés pratiquent cette planification depuis de nombreuses années, mais ce n'est malheureusement pas le cas de tous les exploitants.

L'intensité du prélèvement

Dans l'état actuel des techniques, l'intensité du prélèvement est la variable décisive de la destruction du peuplement résiduel.

Des expérimentations indiquent clairement que l'intensité du prélèvement exerce un effet plus significatif sur l'état du peuplement restant que les différentes pratiques d'abattage et de débardage. La distribution des dégâts par classe d'âge (les arbres les plus petits sont les plus touchés) pèse de tout son poids sur la capacité de génération des forêts intensivement exploitées.

Les conditions d'adoption des solutions techniques

S'il existe un certain nombre de techniques disponibles pour réduire les dégâts, le problème n'en reste pas moins les motivations des exploitants pour les adopter, sachant que la contrainte et la répression ne sont guère susceptibles de produire d'effets vraiment efficaces. On pressent bien que dans les forêts à fort potentiel commercialisable, comme en Asie du Sud-Est, le nombre d'arbres prélevé déterminant l'ampleur des dégâts au peuplement restant, on ne pourra pas parler de «durabilité» sans une limitation de la récolte. Comment agir sur les déterminants du comportement des exploitants, plus enclins à considérer les profits présents que les bénéfices d'un futur qui en foresterie s'évalue en dizaines d'années ?

En économie la prise en compte du futur s'effectue par le biais de l'actualisation. Cette notion abstraite exprime la préférence des individus pour le présent : plus le taux d'actualisation est élevé plus le futur s'en trouvera

déprécié. On peut facilement simuler les choix d'un exploitant forestier devant des pratiques d'exploitation alternatives, aux résultats différents : dans l'hypothèse d'un taux d'actualisation élevé le choix sera de tirer maintenant le maximum de bénéfices de la forêt quitte à sacrifier les perspectives de récolte future, dont la valeur sera dépréciée par un taux d'actualisation important sur une période de plusieurs dizaines d'années¹.

Une recommandation fréquemment entendue est l'allongement de la durée des concessions : cette mesure semble insuffisante, voire illusoire dans l'hypothèse d'un niveau d'actualisation (préférence pour les gains présents) qui ne serait pas compensé par la perspective d'un taux annuel d'augmentation du prix de la ressource (en monnaie constante) *au moins équivalent* sur une longue période, incitant l'exploitant à "investir dans les arbres". Une concession de longue durée n'empêchera pas un exploitant de surexploiter la ressource puis de quitter le secteur forestier après avoir rentabilisé son investissement initial.

En dehors du taux d'actualisation, d'autres éléments concourent à déterminer l'attitude des exploitants devant des alternatives de gestion : le *coût d'opportunité du capital* et *l'intensité des investissements* sont parmi ceux-là. Plus grande sera la possibilité de trouver des placements à haut rendement, plus forte sera la tentation de maximiser le profit immédiat et de quitter le secteur forestier. D'un autre côté, les entreprises intégrées verticalement ne disposent pas d'une telle flexibilité et peuvent être plus sensibles au besoin de renouvellement de la ressource (mais ceci n'est pas une condition suffisante : la plupart des exploitations forestières indonésiennes sont "verticalement intégrées" et pourtant leurs pratiques d'exploitation ne vont pas dans le sens d'une gestion durable).

Pour de nouveaux principes de régulation

La réalisation des objectifs de gestion durable des massifs forestiers suppose de faire émerger de nouvelles régulations s'appuyant sur des dynamiques de négociation et utilisant des mécanismes de marché. Une divergence d'intérêts se manifeste entre le point de vue de « l'entrepreneur privé » et la pluralité des intérêts collectifs. On doit donc envisager une stratégie globale de changement des « règles du jeu » de l'exploitation et de l'aménagement pour passer de cette divergence à une potentielle convergence d'intérêts. C'est dans cet esprit que furent conçues les propositions du CIRAD-Forêt à la Commission Européenne dans le cadre d'une récente étude sur l'exploitation et la gestion durable^[2], propositions que nous reprenons dans la suite de cet article.

L'appréhension du problème de l'exploitation forestière doit se faire au travers de l'affirmation de *principes de gestion intangibles servant de cadre à des dispositifs de gestion flexibles*.

En matière de gestion des ressources naturelles l'expérience a montré qu'il n'y pas de dispositif réglementaire qui n'ait pas tenté d'être contourné. La flexibilité des dispositifs est un moyen d'introduire l'incertitude dans l'évaluation des résultats des stratégies de contournement

que les exploitants seraient tentés de mettre en oeuvre (par exemple sur les modalités d'accès à la ressource et de transfert de droits).

La conception des plans d'aménagement (gestion forestière) doit donc s'appuyer sur un certain nombre de **principes de gestion** s'accordant aux usages multiples et perceptions différentes (dont aucune n'est *a priori* illégitime) de la forêt :

Le premier principe est celui d'une *gestion en bien commun*. Un même espace (réserves mises à part) est le lieu de différentes activités emboîtées et de plusieurs fonctions, directes et indirectes. Assurer la continuité simultanée de ces différents usages (y compris l'exploitation industrielle) au travers d'un processus régulier de négociation est la base d'une gestion en bien commun. Un second principe est que l'établissement d'un dispositif global d'incitations et de sanctions doit être étudié de telle manière que *les acteurs aient plus intérêt à se soumettre aux règles du jeu qu'à les enfreindre*. Les dispositifs essentiellement répressifs qui ont été mis en place jusqu'à présent ont montré leur peu d'efficacité, du fait de la faiblesse des structures administratives en charge de leur application, ou du manque de volonté politique des gouvernements. Il faut toutefois être très attentif à l'adaptation du système d'incitation et de taxation aux conditions de fonctionnement du pays et de l'administration forestière.

Un troisième principe est celui d'une *répartition équitable de la rente forestière*, entre tous les usagers directs de la ressource et la collectivité nationale au travers de l'État. La rente forestière peut être utilisée pour financer les dispositifs incitatifs et les activités de régénération, de contrôle et de supervision.

De ces principes découlent un certain nombre de propositions sur différents domaines de l'exploitation et de l'aménagement forestier.

L'attribution aux enchères (éventuellement descendantes) de droits d'accès vise à laisser un mécanisme de marché *ajuster le prix des concessions à la valeur commerciale* (escomptée ou réelle) de la ressource, par une procédure claire d'attribution (sans s'empêcher d'être sélectif sur la qualité des participants). Le risque de concentration accrue du secteur est à mettre en balance avec les avantages de la professionnalisation pour une gestion maîtrisée de la ressource.

Le dispositif financier incitatif, que nous avons appelé « plan indexé sur la performance », suggère que le concessionnaire ait intérêt à épuiser la durée de ce « plan » pour maximiser ses gains. Le principe d'un tel plan repose sur un *système de dépôt* fait par le concessionnaire auprès d'une institution bancaire. Une fraction de la somme (avec intérêts) sera reversée annuellement après examen des conditions d'exploitation sur la zone concernée. Des pénalités très fortes doivent sanctionner un niveau déterminé de dommage au peuplement résiduel et à l'environnement. La rétrocession du dépôt initial peut être *progressive* pour que l'incitation soit maximale en fin de période d'amortissement économique du capital d'exploitation (quand les tentations de fraude sont les plus fortes).

Concernant la durée des concessions, l'objectif serait

d'allier une conditionnalité de la tenure (respect des critères d'aménagement) à une perspective d'accès à long terme à la ressource encourageant les investissements et incitant l'exploitant à «jouer le jeu». Il a été suggéré d'adopter un système «glissant» : un bail initial de 10 ans est accordé, avec réexamen de la situation au bout de 5 ans ; s'il est positif, une prolongation de 10 ans est accordée, avec réexamen quinquennal qui peut décider d'accorder une nouvelle tranche de 10 ans, etc.

La **transférabilité des concessions assortie d'un droit de préemption** de l'administration forestière, a pour but d'inciter le concessionnaire à préserver le potentiel productif de la forêt qu'il exploite, afin d'en tirer un maximum de bénéfices au moment de la revente à un autre exploitant. L'État peut garder un certain contrôle du marché des licences par le biais d'un *droit de préemption*. Cet outil de régulation des marchés fonciers permet à l'administration de se porter *prioritairement* acquéreur d'un bien au prix du marché, c'est-à-dire sans léser le revendeur, mais en se substituant à l'acheteur.

Dans une économie de marché, un système de **taxation** correctement maîtrisé a pour objet de changer la structure des *coûts relatifs* pour infléchir les choix des agents économiques. C'est pourquoi cet outil s'inscrit pleinement dans un dispositif incitatif global, tout en ayant un rôle particulier dans la capture de la rente forestière et le financement de ce dispositif. Le choix de tel ou tel système dépend des conditions institutionnelles locales et des objectifs principaux qu'on s'assigne : une taxation *par arbre abattu* facilite le contrôle et incite à limiter les dommages, tandis qu'une taxation en fonction de la *valeur du bois sur pied* peut constituer un bon outil de capture de la rente.

Le problème particulier de l'exploitation forestière en Afrique

En Afrique, et plus spécifiquement en Afrique Centrale où se concentrent les forêts les plus importantes du continent, le problème de l'exploitation se pose dans des termes particuliers. Comme nous l'avons vu, pour

des raisons tenant à la fois à la composition floristique des forêts africaines et à la position du continent en termes d'intégration à des réseaux d'échange commerciaux, le prélèvement de la matière ligneuse reste très sélectif. Dans un pays comme le Cameroun, le prélèvement moyen est de 6 à 10 m³, soit environ un arbre à l'hectare. Du fait de ce faible prélèvement à l'unité de surface, le problème vient moins des dégâts causés lors de l'abattage et de l'extraction d'un arbre sur un hectare que de l'ampleur des surfaces parcourues par les exploitants pour assurer leur récolte. Les infrastructures routières, outre les perturbations que leur construction occasionne à l'écosystème, constituent autant d'axes de pénétration dans des massifs de forêt dense pour des agriculteurs en quête de terres.

En Afrique, une meilleure valorisation de la ressource forestière passe par une intensification de l'exploitation sur des surfaces stabilisées. Les efforts sont à porter sur l'augmentation du volume prélevé à l'unité de surface², car on ne peut envisager de revenir exploiter 10 ou 15 ans après des parcelles qui doivent être laissées en régénération, quand les dernières réserves forestières exploitables auront été «écrémées».

Dans ce contexte, il faudra admettre qu'une stricte limitation des superficies ouvertes à l'exploitation est nécessaire. Cette limitation doit s'accompagner d'un élargissement de la gamme des essences exploitées, c'est-à-dire une valorisation de ce qu'on appelle généralement les «essences secondaires» que les exploitants laissent en forêt, faute de débouché offrant une rentabilité suffisante de leur prélèvement. Si l'argument des débouchés est réel, on ne peut pas néanmoins le considérer comme décisif, comme le prouve l'exemple de la Côte d'Ivoire où, contraints par la réduction du potentiel forestier, les exploitants sont parvenus à élargir la gamme d'essences exploitées et à se créer des débouchés pour ce que l'on considèrerait comme des arbres sans grand avenir commercial.

C'est le rôle d'une politique forestière cohérente que d'agir pour infléchir les pratiques des exploitants avant d'atteindre la contrainte majeure de l'épuisement de la ressource. Or à cet égard, il est clair que les systèmes d'attribution des concessions et de taxation ne sont pas toujours adaptés aux enjeux. Beaucoup de pays concentrent la taxation sur les produits exportés, du fait d'une plus grande facilité de recouvrement et de contrôle, et accordent insuffisamment d'attention au prix demandé aux exploitants pour accéder à la ressource. Un droit d'entrée élevé découlant d'une concurrence dans l'attribution des concessions (enchères) ou une taxation importante sur la superficie concédée, revaloriserait la ressource (valeur du bois sur pied) et inciterait l'exploitant à optimiser son rapport prélèvement/surface en cherchant à promouvoir les essences actuellement délaissées. Parallèlement, il revient aux États d'aider les exploitants à se créer de nouveaux débouchés pour des essences peu demandées ou peu connues sur les marchés internationaux ou régionaux.



Découverte d'un chantier d'exploitation illicite, région de Sokodé (Togo).
Photo : K. NADA-ABI/SILVA.

Il est impossible de séparer la question des modalités de l'exploitation de celle des conditions de la transformation du bois, dans la mesure où de nombreux exploitants sont également des industriels qui doivent assurer l'approvisionnement de leurs unités de production. Or très souvent, la faible efficacité de l'outil de transformation, liée à la vétusté de nombreuses installations et la faiblesse des débouchés pour les sous-produits, constitue un gaspillage évident de ressources qui, outre le fait qu'il représente un manque à gagner au niveau national, tend à accroître la demande de superficies pour maintenir ou augmenter les niveaux de production. Alors qu'en Asie du Sud-Est les rendements matière dépassent souvent les 50 %, les unités de transformation implantées dans les pays africains oscillent le plus couramment entre 30 et 35 %³. La mauvaise rentabilité financière dans ce secteur, liée au manque de compétitivité des bois africains, n'a pas permis aux industriels d'entreprendre l'effort de modernisation nécessaire⁶. L'exploitation d'une gamme élargie d'essences et une valorisation accrue de la ressource (hausse du rendement matière, utilisation optimale des sous produits) nécessitent néanmoins de nouveaux investissements pour permettre l'adaptation et la modernisation de l'outil industriel. Le problème d'une politique incitative (fiscalité adaptée d'aide aux investissements, aux transferts de technologies...) serait d'encourager cette modernisation, sans forcément promouvoir une augmentation quantitative de la production.

À cet égard, la volonté affichée par plusieurs pays africains de promouvoir des industries de transformation, qui constitue un objectif de développement tout à fait légitime en elle-même, peut inquiéter par le moyen qui est généralement envisagé pour atteindre cet objectif. Ce moyen, l'interdiction d'exportation des grumes, risque d'entraîner une pression accrue sur la ressource forestière en termes de surfaces exploitées. Pour beaucoup d'exploitants-transformateurs implantés en Afrique, l'exportation de grumes procure des bénéfices que n'est pas en mesure d'offrir la transformation. Au Cameroun où la construction d'unités industrielles est une condition *sine qua non* de l'accès à la ressource, les marges apportées par l'exportation des grumes compensent la faible rentabilité des scieries ou des fabriques de contre-plaqué. Si l'on oblige les concessionnaires à transformer toute la production localement, beaucoup d'entre eux vont devoir accroître leur niveau de prélèvement pour maintenir leur rentabilité, ce qui, dans les conditions actuelles, risque de se traduire par une pression accrue pour l'ouverture de nouvelles surfaces à l'exploitation⁵. De plus, la baisse de la rentabilité de la filière diffèrera les investissements de modernisation indispensables pour économiser la ressource.

Le développement d'une industrie de transformation du bois efficace est nécessaire aux pays africains, mais la promotion de celle-ci ne peut se faire en mettant en péril la pérennité de la ressource forestière. Les «recettes miracles» qui ont pu servir à certains pays d'Asie du Sud-Est ne sont pas forcément reproductibles ni dépourvues d'effets dévastateurs pour la forêt. L'industrie du bois doit acquérir sa rentabilité au travers de sa propre dynamique et des efforts conjugués des différents acteurs (État, opérateurs économiques, orga-

nismes de coopération) pour conquérir de nouveaux marchés.

Conclusion

Les enjeux économiques auxquels sont confrontés les pays producteurs de bois d'oeuvre de l'Afrique centrale sont ceux de la maîtrise des surfaces exploitées et de la valorisation de leur ressource forestière. Il est important que les États déterminent rapidement les superficies de forêts ouvertes à l'exploitation et celles destinées à d'autres usages : conservation, valorisation de ressources non-ligneuses, etc. Rien ne serait pire que des politiques au «coup par coup» où les exigences du moment gouvernent l'utilisation de ressources dont la régénération s'inscrit dans le long terme.

On dispose dans l'élaboration de politiques forestières d'un certain nombre d'instruments de régulation dont aucun n'est efficace en soi, mais seulement dans son utilisation maîtrisée en association avec d'autres outils. Il en est ainsi pour les taxes, les quotas, les licences. Il ne s'agit pas, en Afrique, d'imposer aux exploitants forestiers des contraintes qu'ils ne seraient pas en mesure d'assumer, mais de déplacer les lieux d'exercice de ces contraintes. Ainsi il est très important que le coût d'accès à la ressource forestière reflète la rareté de celle-ci : dans la plupart des cas les sommes versées par hectare de concession sont trop faibles pour inciter à valoriser au mieux la ressource et rompre avec la pratique d'exploitation hyper-sélective. Les taxes élevées qui frappent indistinctement les exportations renforcent malheureusement cette tendance, car seule la commercialisation des essences les plus prisées permettra la réalisation de marges bénéficiaires. L'augmentation du coût de l'accès à la ressource peut être obtenue par différents moyens, mais la meilleure façon de refléter la rareté relative de la ressource est de laisser jouer des mécanismes de concurrence comme l'attribution aux enchères.

Du point de vue des modalités d'exploitation, le changement de lieu d'exercice des contraintes est également nécessaire : plutôt que d'obliger les exploitants à suivre un cahier des charges complexe et rigide, il vaut mieux évaluer (et traiter en conséquence) l'impact de ses pratiques du point de vue de la régénération de la forêt et des efforts entrepris pour minimiser les effets négatifs et valoriser au mieux la ressource.

Une attention particulière doit être portée à l'aval de la filière, c'est-à-dire aux industries de transformation. L'objectif est de favoriser une industrie efficace et économique de la ressource avec des outils de politique économique appropriée. Une stimulation artificielle de l'activité de transformation par le biais de l'interdiction d'exporter des grumes n'est pas une garantie d'augmentation de la valeur ajoutée mais peut aboutir au contraire à la perte de revenus pour le pays producteur, à une pression accrue sur la ressource et à une fermeture de l'éventail des choix quant aux modes futurs de valorisation de la ressource.

Alain KARSENTY, CIRAD-Forêt,
Unité de recherche GREEN du CIRAD
45b av. de la Belle Gabrielle 94130 Nogent-sur-Marne
FRANCE

¹ On actualise les gains futurs en leur appliquant le coefficient $1/(1+i)^t$, où t est le délai d'attente et i le taux d'actualisation. On conçoit que plus t est grand moins les gains futurs ont de poids dans le gain actualisé.

² Sachant que la composition floristique des forêts africaines et la demande à laquelle s'adresse l'offre africaine limiteront les possibilités d'intensification «à l'asiatique» qui ont mis en péril les massifs du sud-est de ce continent.

³ Un rendement matière de 50 % signifie qu'il est nécessaire d'utiliser 2 m³ de grumes pour produire 1 m³ de produit transformé. Un rendement matière de 30 % porte ce rapport à 3.3 : 1. Dans les pays développés les rendements matiè-

re sont nettement plus élevés, surtout depuis l'apparition de techniques permettant de produire du bois reconstitué, ce qui maximise la valorisation de la ressource.

⁴ La récente dévaluation du Franc CFA conjuguée à l'orientation favorable du marché des bois tropicaux a renforcé la compétitivité et la rentabilité de la filière, ce qui pourrait permettre la modernisation d'unités de production peu efficaces.

⁵ Si des progrès sensibles sont réalisés dans l'efficacité des usines, la pression additionnelle sur la ressource restera limitée. Dans le cas contraire il faudra augmenter les volumes de prélèvement, soit en valorisant d'autres essences (ce qui serait positif) soit en cherchant à obtenir de nouvelles superficies (ce qu'il faut éviter).

NOTES DE LA RÉDACTION

Lorsqu'on évoque les responsabilités de l'activité d'exploitation forestière vis-à-vis de la déforestation, on doit bien distinguer ce qui est du domaine de l'action directe de destruction par coupe rase (cas de forêts à très fort potentiel en bois commercialisable) de ce qui est du domaine de l'action indirecte par création d'une infrastructure routière permettant la pénétration des massifs forestiers. C'est, sauf très rare exception, la seconde modalité qui est mentionnée en Afrique. Or, il conviendrait d'examiner avec davantage d'attention cette affirmation répandue depuis de nombreuses années selon laquelle l'ouverture des routes d'exploitation permet la pénétration des massifs par les agriculteurs" et qui est illustrée, en Afrique, par l'exemple de la Côte d'Ivoire.

L'examen des 60 unités primaires de sondage (carrés de 5x5 kilomètres) réparties au hasard dans la zone forestière lors de l'inventaire réalisé en 1966/67 montrait une répartition totalement aléatoire des défrichements réalisés à l'intérieur des massifs de forêt dense et l'absence de corrélation entre le réseau des pistes forestières existantes et l'emplacement ou l'importance de ces défrichements. La corrélation la plus manifeste était liée à la présence des peuplements humains et les défrichements (souvent intérieurs aux massifs) existaient qu'il y ait ou non des pistes forestières. À l'époque, la déforestation annuelle était estimée à plus de 200 000 hectares. Huit ans plus tard (en 1973/74) à l'occasion d'une seconde opération d'inventaire sur la zone forestière, la présence des défrichements fut manifestement visible le long de toutes les pistes forestières : celles-ci jouaient un rôle majeur dans la colonisation (encouragée par le gouver-

nement) des massifs forestiers ivoiriens pour le développement des cultures de café et cacao. La déforestation annuelle fut alors estimée à plus de 400 000 hectares.

Deux phénomènes de colonisation agricole très différents ont eu lieu. Le premier a été spontané, et rien ne peut permettre d'affirmer que les routes d'exploitation l'aient facilité. Pour le second, qui a été encouragé et organisé par l'État (à l'image des colonisations de Sumatra et Kalimantan, ou de l'Amazonie brésilienne, équatorienne ou bolivienne), l'existence de pistes et routes a effectivement facilité la pénétration des colons défricheurs sans cependant que l'existence préalable des routes soit une condition nécessaire; ceci est vérifiable par le fait que les défrichements ont été surtout importants, soit là où les exploitants forestiers avaient cessé leur activité depuis plusieurs années, alors que le réseau des pistes était devenu parfaitement impraticable, ou bien là où les exploitants n'avaient pas encore ouvert leurs pistes (cas des permis de la SEPC dans le massif du haut Sassandra). Tout s'est passé comme si les paysans étaient allés là où les exploitants forestiers ne travaillaient plus ou ne travaillaient pas encore. Ceci suggère l'idée qu'un **massif forestier sans maître est un massif forestier à prendre**.

Ainsi, le problème n'est peut-être pas l'existence d'un réseau de routes et de pistes, mais l'affirmation que ce réseau (s'il existe), et par la-même le massif forestier traversé, appartient à quelqu'un et sont utilisés par quelqu'un. Examiner les faits avec ce point de vue pourrait sans doute changer beaucoup de choses et d'abord les rapports de la profession d'exploitant forestier avec les autorités des États.

Les professionnels exploitants (qui doivent absolument tout mettre en

oeuvre, avec le soutien des autorités des États, pour nettoyer la profession des aventuriers et escrocs en tous genres) devraient être considérés comme des **partenaires essentiels pour le maintien de l'intégrité des territoires forestiers** qui leur sont attribués pour en exploiter les ressources ligneuses. Il n'y a pas lieu de proposer des règles universelles pour régler les termes de ce partenariat. C'est essentiellement un problème de dialogue au niveau de chaque État.

S'agissant des mesures propres à "permettre une convergence d'intérêt entre exploitants et gouvernements dans une perspective de développement durable", le débat sur l'influence du facteur temps (durée des concessions) sur le comportement du détenteur d'une concession reste ouvert.

Par ailleurs, la distinction faite entre les mesures d'ordre technique et celles d'ordre politique (favorisant une gestion viable sur le long terme) est essentielle. En effet, les mesures d'ordre politique (avec leurs implications sociales, juridiques, fiscales, industrielles, etc.), sont capitales pour assurer l'intégrité à long terme des massifs forestiers. Des orientations politiques adaptées peuvent limiter l'impact d'erreurs techniques. En effet, des orientations politiques peuvent garantir le maintien de l'état boisé, tandis que de simples techniques sylvicoles ne peuvent rien contre une surexploitation programmée (ou prévisible) ou une destruction systématique de la forêt. En d'autres termes, **des pratiques sylvicoles, même adaptées, ne jouent qu'un rôle limité dans l'avenir des forêts, alors que les stratégies et politiques le déterminent**.

LES ENJEUX POLITIQUES

GÉRER DURABLEMENT LES RESSOURCES FORESTIÈRES

CONTRAINTES ET PROGRES POLITIQUES DANS LA GESTION DURABLE DES RESSOURCES FORESTIÈRES EN AFRIQUE

Toutes les analyses, tous les bilans dressés jusqu'ici présentent l'Afrique au sud du Sahara comme le continent des politiques forestières peu cohérentes et des programmes mal formulés, peu adaptés, ne faisant généralement pas l'unanimité.

Cela veut-il dire que **les pays africains soient incapables de garantir une gestion durable de leurs forêts ?**

L'analyse de leurs contraintes et de leurs progrès apporte des éléments de réponse à cette interrogation.

Contraintes

En Afrique sub-saharienne, la gestion des ressources forestières est généralement handicapée par les problèmes suivants.

Pour l'ensemble du continent

On constate :

- l'existence d'une multitude d'institutions dispersées, sans coordination entre elles, et manquant très souvent de moyens logistiques et financiers ;

- une faiblesse des législations dans certains domaines essentiels tels que le foncier, la foresterie communautaire, l'utilisation des ressources forestières et le développement des industries forestières ;

- une incapacité des administrations forestières à faire appliquer la réglementation, notamment en ce qui concerne la production des forêts et leur conservation ;

- une absence ou insuffisance des données de base indispensables à l'aménagement, à l'exploitation et au commerce des produits forestiers ;

- une planification sous-sectorielle peu équilibrée et une approche multidisciplinaire inexistante dans le secteur rural ;

- une insuffisance, voire une absence de participation des populations dans le développement du secteur ;

- une multiplicité de cadres de planification et de programmes qui interfèrent, se chevauchent et parfois s'opposent (il n'y a qu'en Afrique où PAFT, PANE, PNLCD, SNCN, PGRN, etc. sont souvent développés simultanément dans un même pays, sans aucune concertation).

Pour les régions arides et semi-arides

On note essentiellement :

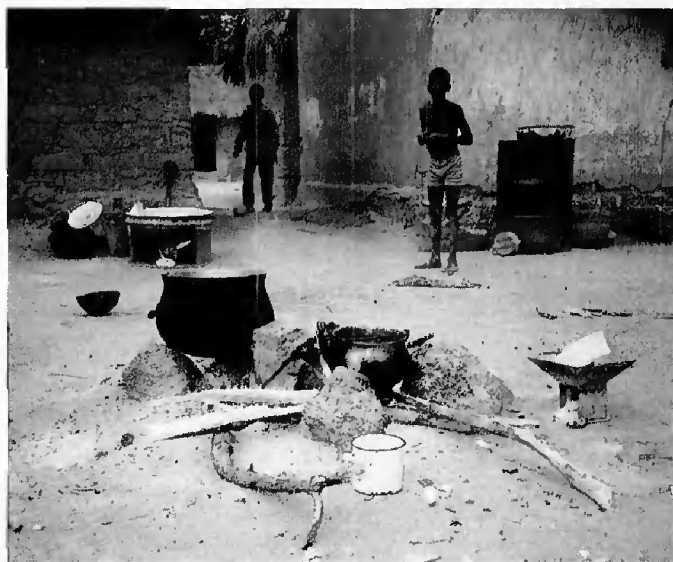
- une pression démographique qui se conjugue avec la pauvreté et l'inexistence de ressources alternatives pour exercer une pression énorme sur les ressources naturelles ;

- des bouleversements climatiques profonds qui conduisent à la dégradation des ressources naturelles, à des déficits agricoles, à une insécurité alimentaire et à des pressions croissantes sur les zones forestières ;

- une insuffisance de ressources financières pour développer des programmes consistants de reboisement et de restauration des terres ;

- une mauvaise utilisation des ressources forestières, notamment dans le cas de la consommation de bois de feu ;

- une faible productivité agricole qui se traduit par une sollicitation croissante des terres boisées considérées comme des réserves de terres agricoles.



Utilisation du bois de chauffage pour la cuisine, Côte d'Ivoire.
Photo : D. LESPAGNOL/SILVA.

Pour les régions de forêt dense

On observe généralement :

- une connaissance insuffisante des ressources potentielles et un besoin urgent de développer des programmes d'inventaire forestier et de cartographie ;

- une faible performance des industries qui souffrent généralement de l'obsolescence des équipements et du manque de qualification des techniciens ;

- l'insuffisance et la vétusté des infrastructures de transport des produits forestiers, le sous-développement des marchés locaux et l'utilisation insuffisante ou inadaptée des espèces les moins connues ;

- l'absence de politique d'aménagement forestier approprié et de contrôle par l'administration forestière ;

- l'insuffisance, voire l'absence, de personnel qualifié qui est aggravée par le mauvais équipement de l'administration forestière.

32

Progrès

Des choix économiques et politiques trop souvent destructeurs

Face à ces nombreuses contraintes qui ont des origines technologiques, sociales, économiques et politiques diverses, les gouvernements africains ont souvent recherché à l'extérieur des appuis techniques et financiers pour faire face aux besoins d'urgence sans accorder une attention suffisante aux conséquences à moyen et long terme. Les choix techniques et politiques ont, de ce fait, été souvent désastreux pour le devenir à long terme du secteur forestier et des ressources forestières.

Par exemple, il est certain qu'un pays comme la Côte d'Ivoire s'est inscrit pendant des années dans une logique de développement économique qui conduisait inexorablement à l'épuisement des ressources forestières. Malgré des investissements considérables (à l'échelle du pays et de sa dette extérieure) en matière de reboisement, celui-ci n'a compensé ni en quantité ni en qualité les millions de m³ de bois disparus en fumée lors des défrichements agricoles qui firent passer les surfaces de forêts denses humides de 11,8 millions d'hectares en 1956 à 6 millions d'hectares en 1974 puis 2,5 millions d'hectares en 1990[1].

L'exemple de la Côte d'Ivoire n'est malheureusement pas le seul. On pourrait parler de pays de zone sèche où l'exploitation sans contrôle des espaces boisés pour le bois de feu, jointe à des défrichements agricoles de plus en plus étendus dans des zones fragiles, a abouti à une véritable désertification du paysage et à une progressive stérilisation des sols exposés sans protection à une sévère érosion éolienne et hydrique.

D'une prise de conscience des enjeux du long terme...

C'est très certainement la pression internationale qui a conduit de nombreux gouvernements africains à reconsidérer leurs choix économiques vis-à-vis de la forêt et progressivement envisager d'apporter les changements



Piste d'exploitation, Gabon. Photo : F. ISNARD/SII VA.

politiques et législatifs nécessaires à un renversement des tendances désastreuses en cours. L'enjeu international a été le moteur principal de la formulation des enjeux nationaux puis de leur analyse. Il faut reconnaître à cet égard que les préoccupations écologiques globales ont joué un rôle déterminant. La fonction écologique des forêts, notamment en ce qui concerne la fixation du carbone et la régulation de son cycle dans l'atmosphère, la conservation de la diversité biologique et la régulation des cycles hydrologiques qui constituent des sujets majeurs de préoccupation internationale, ont conduit les gouvernements africains à reconsidérer leurs politiques pour faire face aux menaces de boycott de leurs bois ou même de leur économie et de son développement. Par ailleurs, les préoccupations sociales et humanitaires ont joué un rôle déterminant vis-à-vis des exigences des donateurs internationaux et bilatéraux de politiques rigoureuses de diminution des dépenses non productives en faveur d'un développement socio-économique des communautés rurales et d'une sauvegarde de l'environnement.

... Vers l'élaboration de nouvelles politiques

C'est dans ce contexte que le Programme d'Action Forestier Tropical, lancé en 1985, s'est concrétisé dans

de nombreux pays par la mise en oeuvre progressive d'un vaste programme de réflexion et d'analyse devant aboutir au choix de stratégies et de programmes d'actions soutenus par des processus de changement politique, législatif et institutionnel, propres à renverser les tendances négatives constatées.

Les principes opérationnels conduisant à l'élaboration de ces Programmes d'Action Forestiers Nationaux (PAFN), dont le lecteur du "Flamboyant" a déjà entendu parlé, sont inspirés par trois options : le processus doit être participatif, transparent et impliquer tous les acteurs concernés, particulièrement les populations et leurs représentants ; le processus doit être holistique et multisectoriel, car nombreuses sont les interactions positives et négatives entre le secteur forestier et les autres secteurs du développement économique et social ; le processus doit être pleinement dirigé par les pays concernés, car les enjeux sont d'abord nationaux (voire locaux) avant d'être internationaux.

Quel bilan après neuf ans ? Un récent "bilan-évaluation" du PAFT [2] montre les résultats mitigés du programme, puisque sur 92 pays engagés dans le monde, seulement 50 possèdent un plan national d'action en cours ou en instance de mise en oeuvre, et la moitié de ces PAFN ne répond que très imparfaitement aux critères indiqués ci-dessus. Cependant, malgré ces imperfections, les progrès sont réels par rapport à la situation des années 1980.

Le concept de PAFN, tel qu'il est présenté dans les principes opérationnels, constitue un outil de planification et de programmation satisfaisant. Les imperfections constatées dans la mise en oeuvre de ces principes opérationnels sont essentiellement liées à l'insuffisante préparation des équipes nationales et internationales chargées de mettre en oeuvre et de coordonner les différentes phases de la préparation puis de l'exécution des PAFN.

L'analyse des performances du programme montre en effet le très faible niveau général des équipes nationales et internationales en matière de planification stratégique. Un effort considérable doit être fait en matière de formation des experts nationaux et internationaux et en matière de construction de capacité nationale. Ceci plaide également en faveur du renforcement des démarches intersectorielles et participatives. Dans de nombreux pays, la faiblesse des institutions forestières de l'État conduit à suggérer à la fois un partage des tâches et des responsabilités de gestion politique vis-à-vis de la forêt au niveau de l'administration centrale et une délégation décentralisée des aspects de programmation des actions au niveau local.

La situation de l'Afrique est particulièrement préoccupante. Sur 45 États tropicaux que compte ce continent, un tiers seulement (15 pays) dispose d'un programme forestier national en cours de mise en oeuvre et quatre autres pays progressent avec difficulté dans la préparation de leur plan. C'est donc plus de la moitié des pays dans lesquels il y a paralysie de la part de l'État et de son

administration vis-à-vis de l'adoption et de la mise en oeuvre de politiques, de stratégies et de programmes de gestion durable de l'ensemble des ressources forestières. On peut certes invoquer des raisons autres que les carences du secteur forestier d'État pour expliquer cette situation (des guerres civiles ou des conflits locaux existent dans la moitié de ces pays), mais cela ne saurait masquer les graves insuffisances de capacité nationale qui existent dans la majorité des pays. Un effort considérable de formation est à entreprendre de toute urgence sur la base des principes opérationnels dans les domaines de l'analyse politique et stratégique, de la planification, de la programmation et de la gestion des programmes et des projets.

Conclusion

Avec 35% des ressources forestières tropicales, derrière l'Amérique latine (50%) et devant l'Asie (15%), l'Afrique est cependant demeurée globalement le continent où la déforestation est la moins élevée : 0,8% contre 1,2% en Asie et 0,9% en Amérique latine. Les exploitations de bois et produits dérivés sont en constante régression et les industries forestières, déjà très limitées au départ, sont en déclin. Certains pays qui, par le passé, avaient abusivement profité de "l'abondance" de leurs ressources forestières en ont payé un lourd tribut qui a largement suffi à les sensibiliser.

Hélas, la démographie sans cesse croissante conjuguée à la pauvreté et au faible niveau technologique maintiennent la pression sur les ressources forestières à un niveau très élevé, particulièrement dans les régions semi-arides du continent.

Toutefois, l'heure n'est pas au pessimisme car des progrès substantiels ont été accomplis dans de nombreux pays d'Afrique sur le plan de la volonté politique d'aboutir à une gestion durable des ressources forestières au profit du plus grand nombre. Cette volonté politique se heurte à des obstacles humains, économiques et sociaux difficiles à maîtriser. Aussi, le soutien de la communauté internationale devrait surtout se concentrer sur le renforcement des capacités techniques et opérationnelles des pays à qui doit revenir la responsabilité de décider et de coordonner les programmes. Plus que jamais, au nom de l'enjeu international, les pays riches de la planète doivent aider les pays d'Afrique et leurs gouvernements à affronter avec succès leurs enjeux nationaux.

Pape Djiby KONE, FAO
Unité de soutien aux PAFN
Via delle Terme di Caracalla
00100 Rome - ITALIE

LES ENJEUX POLITIQUES

GÉRER DURABLEMENT LES RESSOURCES FORESTIÈRES

LE CAS DU CONGO

Le domaine forestier congolais couvre 20 millions d'hectares soit 60 % du territoire national ou 10 % des forêts denses africaines. Il s'agit d'écosystèmes très complexes dont l'intérêt économique, social et écologique dépasse de loin le cadre national.

L'inconséquence des politiques forestières pratiquées jusqu'ici au Congo a entraîné une dégradation relativement avancée des ressources forestières, surtout dans des zones à forte concentration démographique. Aussi, pour assurer une gestion soutenue et durable, tout en garantissant la pérennité de toutes les ressources forestières, le Congo a élaboré récemment :

- un Programme d'Action Forestier National (PAFN),
- un Plan d'Action Nationale Environnementale (PNAE).

Les questions qu'on est en droit de se poser sont les suivantes : comment ces programmes suscités par la communauté internationale s'harmoniseront-ils sur le terrain ? Les objectifs poursuivis, à savoir la gestion équilibrée et durable des ressources forestières, ont-ils des chances d'être atteints ? Quelles politiques forestières et environnementales doivent les soutenir ?

Le présent article s'efforcera de répondre à ces interrogations.

La politique forestière congolaise et ses effets jusqu'à aujourd'hui

Politique forestière congolaise des 20 dernières années

La loi 004/74 du 4 janvier 1974 portant Code Forestier, consolidée par la loi 32.82 du 7 juillet 1982, constitue le principal fondement juridique de la politique forestière congolaise.

D'après ce Code Forestier :

- les forêts et les périmètres de reboisement appartiennent au domaine privé de l'État ;
- les populations riveraines aux massifs forestiers continuent à exercer leur droit d'usage, tout en se conformant strictement aux dispositions de la loi ;
- il appartient à l'administration forestière de veiller à l'exécution des activités de gestion, conservation, reconstitution, aménagement et exploitation afin d'éviter la destruction du domaine forestier ;
- l'administration forestière prépare les plans et réalise les travaux d'aménagement et d'inventaires forestiers ;
- le programme de reboisement est mis en oeuvre par un organisme d'État conçu à cet effet.

Au regard des éléments extraits du Code Forestier ci-dessus mentionnés, il apparaît assez clairement que la

législation forestière congolaise a été presque exclusivement élaborée pour le tout État.

D'autre part, en dehors de cet outil de gestion qu'est le Code Forestier et du système de taxation et redevances (loi 16/83), le Congo ne dispose pas d'une véritable politique forestière sous-tendue par des objectifs clairs ni d'un programme d'actions précis en vue d'un développement cohérent du secteur forestier.

Conséquences et effets de l'application du Code Forestier

Outre la présence d'un secteur privé animé par des expatriés et des nationaux s'intéressant exclusivement à l'exploitation forestière, l'application du Code Forestier, à partir de 1974, a permis à l'État congolais de mettre en place un puissant secteur d'État caractérisé par la création de :

- plusieurs entreprises forestières comprenant : 3 sociétés d'État et 5 sociétés d'économie mixte, l'État disposant d'au moins 51 % du capital ; la gestion de ces entreprises a été, dans la plupart des cas, confiée à des cadres nationaux ;

- l'Office Congolais des Bois (OCB), chargé de la commercialisation et de la promotion des bois congolais sur les marchés internationaux ;

- l'Office Congolais des Forêts (OCF), devenu à partir de 1987 Service National de Reboisement (SNR), chargé de reboisement tant en forêt naturelle qu'en savane ;

- l'Unité d'Afforestation Industrielle du Congo (UAIC), chargée essentiellement des plantations industrielles avec des espèces à croissance rapide (eucalyptus et pins tropicaux) ;

- le Fonds d'Aménagement et de Reboisement (FAR) destiné au financement des opérations d'aménagement et de reboisement.

Vingt ans après son implantation, ce puissant édifice d'État se révèle aujourd'hui désastreux, ce malgré tous les moyens financiers qui y ont été injectés dans le cadre des plans quinquennaux mis en oeuvre dans le pays. En effet :

- la quasi totalité des entreprises d'État et d'économie mixte sont soit arrêtées, soit en voie de liquidation ; au temps où elles fonctionnaient, les entreprises d'État n'ont jamais dépassé le taux de 2 % de la production forestière nationale ; celles relevant de l'économie mixte ont plafonné en 1989 à 33 % de la production nationale et le secteur privé n'est jamais descendu en dessous de 65 % ;

Les propositions politico-stratégiques internationales et leur mise en oeuvre au Congo

Depuis une dizaine d'années, la communauté internationale s'efforce d'influencer l'évolution des politiques et stratégies concernant le secteur forestier (comme d'autres secteurs du développement dit durable) par des propositions politico-stratégiques qui prennent la forme de programmes internationaux souvent soutenus et pilotés par une ou plusieurs organisations internationales. Ainsi sont nés successivement :

- le Programme de lutte contre la désertification soutenu par le PNUE ;
- le Programme d'Action Forestier Tropical (PAFT) soutenu par le PNUD, la FAO, la Banque Mondiale ;
- le Programme d'Action Environnementale (PAE) soutenu par la Banque Mondiale ;
- la Stratégie Mondiale de Conservation de la Nature (SMCN) soutenue par l'UICN, etc.

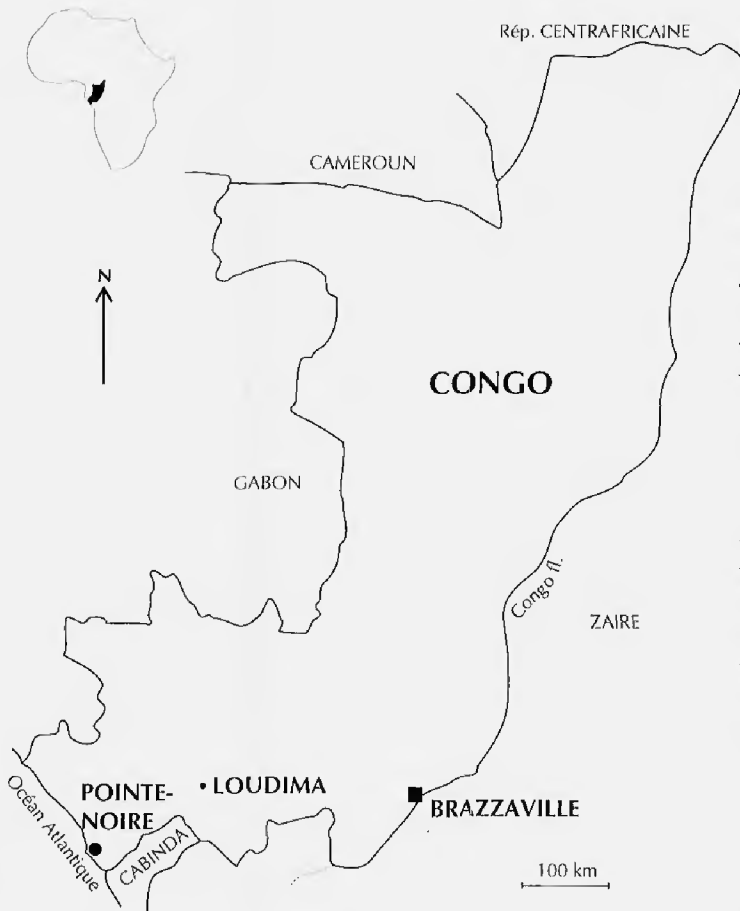
Le Congo, désireux de bénéficier de l'intérêt accordé à ces programmes par les bailleurs de fonds, a décidé "d'adhérer" au PAFT et au PAE et de préparer un Programme d'Action Forestier National (PAFN) et un Programme National d'Action Environnementale (PNAE).

Origine, objectifs et ambition du PAFN au Congo

En 1990, le Congo a décidé de préparer un PAFN dans le cadre du Programme d'Action Forestier Tropical. Les motivations du gouvernement étaient alors liées essentiellement au besoin de définir un programme d'action cohérent pour le développement du secteur forestier dans un contexte de récession économique dû en particulier à la baisse des revenus provenant du pétrole. Puis l'évolution des choix politiques et économiques du nouveau gouvernement ont conduit à préciser les objectifs majeurs de ce PAFN qui sont :

- une réforme institutionnelle réduisant la part du secteur étatique dans l'économie ;
- une restructuration totale des diverses entreprises parapubliques intervenant dans la filière bois ;
- une révision des législations en cours par l'administration, les professionnels et les populations rurales ;
- un effort de formation, d'éducation et de sensibilisation à tous les niveaux ;
- un effort d'intégration du monde rural dans la gestion des forêts.

Au désengagement de l'État de toutes ces activités de production s'ajoute une volonté de privatisation du secteur des transports, de libéralisation du commerce (suppression du monopole de l'OCB) et de maîtrise des coûts salariaux.



- l'OCB est non seulement en liquidation, mais a été aussi, pendant longtemps, un facteur dépressif de l'économie forestière congolaise ; avec son statut de monopole de la commercialisation de tous les bois en grumes, l'OCB a joué un rôle négatif voire nuisible, tant vis-à-vis des producteurs que des produits ;

- l'OCF et le SNR ont planté au total 11 826 hectares en 20 ans, dont seulement 1 510 hectares de *Terminalia superba* (ou limba) en forêt dense et 10 316 hectares d'eucalyptus et pins tropicaux en savane ; ces quelques réalisations sont essentiellement localisées à Loudima, Pointe-Noire et Ngoua 2 dans la partie sud du pays ;

- l'UAIC, seule, a réussi à asseoir un réel périmètre de reboisement avec des essences à croissance rapide sur une superficie d'environ 43 000 hectares autour de Pointe-Noire, grâce à l'assistance technique du Centre Technique Forestier Tropical (CTFT) ;

- la recherche forestière mise en oeuvre par le CTFT Congo a délibérément orienté ses travaux, avec succès, vers l'introduction, l'amélioration génétique et la sylviculture des essences à croissance rapide en zones de savane, ainsi que l'amélioration génétique, le clonage et la sylviculture de *Terminalia superba* (limba) en zone de forêt dense ; peu a été fait pour l'amélioration des connaissances scientifiques et techniques sur la dynamique et le fonctionnement des écosystèmes forestiers naturels en vue de leur aménagement et de leur gestion intégrée.

Plus récemment, alors que le PAFN avait été préparé par des équipes d'experts nationaux et internationaux (cf. Flamboyant n°29), une concertation approfondie a été initiée avec le secteur non gouvernemental pour compléter les actions envisagées par des activités liées à l'implication des populations et des ONG, l'information et la sensibilisation du public, l'information et la sensibilisation des autorités régionales et locales.

Un séminaire national de présentation du PAFN vient de se tenir à Brazzaville en juin 1994. De nombreuses et pertinentes observations ont été faites qui seront intégrées dans le document avant sa présentation à la communauté internationale. Au-delà de la mise en oeuvre d'un programme d'action immédiat, c'est l'élaboration et l'adoption par le gouvernement d'une politique dynamique et novatrice de gestion forestière durable qui est l'ambition majeure de ce PAFN.

Origine, objectifs et ambition du PNAE Congo

C'est en mars 1991 que le Congo a décidé la préparation d'un PNAE dans le but d'élaborer et de mettre en oeuvre une stratégie cohérente et un programme d'action prioritaire en matière d'environnement. Il a par ailleurs été décidé que PAFN et PNAE étaient deux outils de planification complémentaires : le second complétant le premier et l'élargissant à des thèmes relatifs à l'environnement non abordés dans le PAFN tout en les replaçant dans un cadre plus large lié à tous les problèmes environnementaux aussi bien ruraux qu'urbains. Ce PNAE, récemment discuté au niveau national, sera également prochainement présenté aux donateurs potentiels de la coopération internationale. Comme le PAFN son ambition politique est l'adoption par le gouvernement d'une politique claire et efficace dans le domaine de l'environnement.

Les principales contraintes des politiques et stratégies de gestion durable des forêts au Congo

La réussite du PAFN et du PNAE dépend en grande partie de :

- la capacité de l'administration forestière à se remettre fondamentalement en question ; il y a en effet urgence à réviser la politique forestière congolaise dans le sens d'une :

- * intégration des activités forestières à celles du développement socio-économique national ;

- * responsabilisation des collectivités locales et des privés dans les actions d'aménagement, de régénération et de conservation des ressources forestières ;

- * dynamisation de la formation du personnel de l'administration forestière et de l'encadrement des populations rurales ;

- la coordination tant nationale qu'internationale ; il se trouve malheureusement qu'à ces deux niveaux la cacophonie voire des conflits d'intérêt sont souvent de mise. Avait-on réellement besoin, pour un pays comme le Congo, de deux plans distincts ; étant donné que dans le fond ils se réduisent, à quelques nuances près, au même objet, c'est-à-dire la lutte contre la dégradation des écosystèmes naturels ? Cette interrogation est d'autant plus pertinente que la création du PAE est la conséquence d'une mésentente entre les institutions internationales conceptrices du PAFT. On aurait bien pu faire l'économie en fusionnant harmonieusement les deux plans ;

- l'aide financière et technique de la communauté internationale ; celle-ci reste encore des plus hasardeuses ; toutes ces stratégies en chantier ne réussiront durablement que si la véritable cause de la dégradation des forêts congolaises, à savoir la pauvreté des populations rurales, est véritablement maîtrisée.

Conclusion

Ainsi que le souligne J. Clément (1991) «la crise des forêts tropicales est avant tout une crise du sous-développement». La gestion durable des forêts congolaises est d'abord un enjeu politique pour un développement forestier cohérent et intégré. Toutes les stratégies du genre PAFN et PNAE devraient intégrer harmonieusement cette politique.

Fort malheureusement, il n'y a aujourd'hui pas assez d'harmonie entre d'une part la politique forestière congolaise, qui ne s'est pas encore totalement débarassée des tares du tout État, et d'autre part des stratégies PAFT et PAE qui souffrent à ce jour d'incohérences tant du point de vue conceptuel que du point de vue de leur financement.

Jean Prosper KOYO
BP 13511 Brazzaville - CONGO

NOTES DE LA RÉDACTION

De tous les pays forestiers d'Afrique, le Congo est certainement parmi les tout premiers à avoir adopté des outils performants de gestion durable des ressources forestières. En

effet, dès 1980, le territoire forestier congolais avait été organisé en «Unités Forestières d'Aménagement» (UFA), avec des schémas cohérents d'utilisation et de développement des ressources. La recherche forestière de son côté,

l'une des plus avancées en Afrique sub-saharienne, a obtenu des résultats remarquables en matière de sylviculture de certaines essences locales, principalement le limba, et de la multiplication clonale de l'eucalyptus ainsi que de leur planta-

tion en dimension industrielle. Ces acquis importants n'ont cependant pas été valorisés du fait de la faiblesse des institutions forestières, mais aussi et surtout par manque d'un cadre politique et d'orientations stratégiques précises permettant d'intégrer ces mesures dans une démarche affirmée, harmonieuse et globale.

La politique de développement d'un secteur n'est qu'un élément de la politique nationale de développement. Elle doit donc non seulement traduire les préoccupations du secteur proprement dit, mais également tendre vers la satisfaction des objectifs de développement national. Son harmonisation avec les autres politiques sectorielles va donc de soi, de même, surtout, que son « appropriation » par les autorités administratives, par les décideurs politiques et par l'ensemble des acteurs concernés. Ceci a jusqu'ici fait cruellement défaut en Afrique où stratégies et programmes sectoriels sont généralement perçus comme « l'affaire » du seul secteur de référence, voire du service technique « compétent ». Comment dans

ces conditions élever la **prise de conscience, motiver les acteurs et assurer le dialogue et le soutien intersectoriels** indispensables à l'effectivité et à la réussite des politiques et des programmes ?

En ce qui concerne les « programmes internationaux » (PAFT, PAE, SNCN, etc.), ils ne sont que des cadres conceptuels de référence sur lesquels les pays peuvent s'appuyer pour formuler leurs politiques et préparer les programmes s'y référant. C'est donc à ce niveau qu'il conviendrait d'assurer les indispensables mécanismes de concertation et de coordination. Ceci, il est vrai, dépend pour beaucoup des capacités nationales tant techniques qu'opérationnelles et même institutionnelles à assumer réellement les responsabilités et à contrôler effectivement la pertinence et la cohérence des plans et programmes nationaux.

En prenant le PAFT comme exemple, sa performance en Afrique a été jugée décevante, tout simplement parce que beaucoup continuent de le percevoir uniquement

comme une stratégie pour la mobilisation de financements extérieurs. Toutefois, ce rôle des PAFN dans l'appel, la coordination et la complémentarité du soutien de la communauté internationale est loin d'être nul. Mais il est également vrai que ce soutien sera difficilement assuré de façon substantielle et efficace tant que les aptitudes nationales, rappelées ci-dessus, n'apparaîtront pas plus clairement. De plus, le débat actuel sur l'introduction d'un label « écologique » et la conservation des forêts, la volonté politique et la rigueur dans la gestion du secteur forestier deviennent incontournables. Il est vrai que la situation de crise économique chronique et d'instabilité politique quasi généralisée que connaît l'Afrique permet difficilement de garantir le succès et la continuité des efforts consentis par certains pays, mais en investissant sur le développement des ressources humaines et des capacités institutionnelles, en mettant l'accent plus sur la rigueur dans la conception et la mise en oeuvre des programmes ainsi que sur le partenariat dans l'action, l'on balisera assurément le chemin du succès.

BIBLIOGRAPHIE

ENJEUX FONCIERS

1. MANWOOD J., 1592. "Traité des lois de la forêt etc". Cité par R.HARRISON in Forêts, essai sur l'imaginaire occidental. Flammarion, collection champs, 1994, Paris.

2. MADEC J.H., 1992. La législation forestière tropicale française ; Indochine, Madagascar, Afrique. Manuscrit non édité.

3. LAVAUDEN L., 1934. Histoire de la législation et de l'administration forestière à Madagascar. Revue des Eaux et Forêts. ENEF, Nancy.

4. BERTRAND A., 1989. Analyse économique de l'approvisionnement

d'Antananarivo en produits forestiers et propositions de réforme de la réglementation et des redevances forestières. Projet Gestion et Planification des Forêts. CIRAD Forêt, Nogent-sur-Marne.

5. N'ZORE K., 1994. Le PAFT en Côte d'Ivoire. Le Flamboyant n°29. SILVA, Nogent-sur-Marne.

6. BELIGNE V., 1994. Réhabilitation et gestion des forêts en Côte d'Ivoire : un nouveau défi pour la SODEFOR. op. cit.

7. RONEZ P., 1994. Les commissions Paysans-Forêt de Côte d'Ivoire : utopie ou réalisme ? op.cit.

8. PARROT A., 1925. Déboisement et reboisement à Madagascar. Bulletin éco-

nomique n° spécial. Gouvernement général de Madagascar et dépendances, Antananarivo.

9. GUICHON A., 1967. Le comportement des populations de l'Afrique noire francophone et de Madagascar à l'égard de la forêt et des formations végétales voisines. Terre malgache n°1. Antananarivo.

10. BERTRAND A. et IDRISSE K., 1994. Les marchés ruraux du bois de feu au Niger et l'autogestion locale des ressources naturelles ; la problématique et les leçons de l'expérience. CIRAD Forêt, Nogent-sur-Marne. à paraître.

11. AFOCEL, 1994. Memento 1994. Afocel, Nangis.

ENJEU HUMAIN

1. DELALOY B., 1993. Mode d'organisation locale et instruments de résolution des conflits dans la gestion des ressources forestières en Afrique intertropicale. Perspectives pour l'Afrique francophone. FTP II - SILVA, Nogent/Marne, (document révisé par PIERRE J.M., 1994), 50 p.
2. CLEMENT J., 1990. Que penser de la déforestation des pays tropicaux ? 10ème Congrès Forestier Mondial, Paris 1991, Tome n°7, p 44-50.
3. BERTRAND A. 1993, La foresterie rurale participative : les conditions de la participation des ruraux à la gestion décentralisée des ressources naturelles. Arbres, forêts et communautés rurales, bulletin n°2, p 25-28.
4. WEBER J., 1993. Des barbelés dans la forêt. Courrier de la planète, Solagral, n°19 : Biodiversité, le fruit convoité, p 19-22.
5. CUBRILO M., 1993. Droit forestier et droit foncier endogène en Côte d'Ivoire : un rendez-vous manqué? Université de Paris I, mémoire de DEA, 57p.
6. BARTHOD Ch., OLLAGNON H., 1993. Vers une gestion patrimoniale de la protection et de la qualité biologique des forêts. Arbres, forêts et communautés rurales, bulletin n°3, p 32-35.
7. MONTGOLFIER de J., NATALI J.M., 1987. Le patrimoine du futur. Approche pour une gestion patrimoniale des ressources naturelles. *Economica*, p 62; Résumé dans : *Décentralisation et gestion des ressources naturelles renouvelables*. Bibliographie en langue française orientée vers les questions africaines., 1994, KARSENTY A., CIRAD-GERDAT, 82p.
8. KARSENTY A., 1992. Contrat et gestion patrimoniale. XIII Séminaire d'Economie et Sociologie du CIRAD, Montpellier - Le Corum, 07-09/09/1992, 11p.
9. CIRAD, 1994. Quels principes de gestion pour les forêts tropicales? Commentaires sur la stratégie de la Banque Mondiale pour le secteur forestier en Afrique Subsaharienne. CIRAD-Forêt, Nogent/Marne, 19p.
10. KARSENTY A., 1994. Economie, foncier, politique forestière. Appui au projet d'Aménagement Pilote Intégré de Dimako (Cameroun). Rapport de mission provisoire, CIRAD-Forêt, Nogent/Marne, 29p.
11. KARSENTY A., MAITRE H.F., 1994. L'exploitation et la gestion durable des forêts tropicales. Pour de nouveaux outils de régulation. Bois et Forêts des Tropiques, n°240, p 37-51.

ENJEU ÉCOLOGIQUE

1. CIRAD-Forêt, 1993. Étude des modalités d'exploitation du bois en liaison avec une gestion durable des forêts tropicales. Document de la Communauté Économique Européenne, DG XI. Mars 1993. Bruxelles, CEE.
2. Lévêque C., 1994. Environnement et diversité du vivant. Collection Explora, Pocket sciences. Paris, Cité des Sciences et de l'Industrie/ORSTOM, 127 p.
3. Lefeuvre J.C., 1992. Biodiversité et pratiques agricoles. in *Gérer la nature ? Ingénierie de l'environnement et ingénierie écologique*. Paris, AIGREF, p. 136-137.
4. Le Monde Diplomatique, 1993. Convention sur la diversité biologique. in *Le Monde Diplomatique, collection Savoirs, N°2 : Une Terre en renaissance*. Paris, Le Monde Diplomatique, p. 114-115.
5. Clément J., 1992. Que penser de la déforestation des pays tropicaux ? in *Gérer la nature ? Ingénierie de l'environnement et ingénierie écologique*. Paris, AIGREF, p. 25-37.
6. CIRAD, 1994. Images de la recherche. Paris, CIRAD, 119 p.
7. Hélène Ilbert, Laurence Tubiana, 1993. Le vivant, c'est de l'argent. Courrier de la planète, 19 : 45-47.
8. Christian Lévêque, 1993. La biodiversité, un héritage convoité. in *Le Monde Diplomatique, collection Savoirs, N°2 : Une Terre en renaissance*. Paris, Le Monde Diplomatique, p. 91-93.
9. International Agriculture Development, 1990. Spare those trees; they're valuable. *International Agriculture Development*, 10(5) : 8-9.
10. Antoine Lorgnier (ed.), 1992. Forêts. Paris, AGEF, 322 p.
11. P.J. Crutzen et al., 1985. Photochemical produced ozone in the emission from large scale tropical fires. *Geophys. Res.*, 90, D1 : 2425-2429.
12. S. Bahuchet, P. de Maret (sous la direction de), 1993. Situation des populations indigènes des forêts denses humides. *Projet CCE/DG XI Environnement ; situation des populations des forêts tropicales*. Paris, Bruxelles, CNRS/Université Libre de Bruxelles, 460p.
13. Gérard Sournia, 1993. Espaces à protéger ou à partager ? Courrier de la planète, 19 : 23-26.
14. WRI/UICN/PNUE, 1994. Stratégie Mondiale de la Biodiversité. Paris,

Bureau des Ressources Génétiques /Comité Français pour l'UICN, 259p.

15. FAO, 1993. Évaluation des ressources forestières 1990. Document technique n°112.

ENJEU ÉCONOMIQUE

1. Singh, K.D., 1993. L'évolution des ressources forestières tropicales en 1990. *Unasylva* 174, vol. 44, 1993, p. 14.

2. CIRAD-Forêt, 1993. Les modalités d'exploitation du bois en liaison avec une gestion durable des forêts tropicales humides, Rapport à la C.C.E. DG XI.

ENJEUX POLITIQUES

1. FAO, 1993. Évaluation des ressources forestières (1980-1990).

2. FAO, 1994. Bilan-évaluation du PAFT.

POUR EN SAVOIR PLUS

BOUCHET M.H., 1993. Le financement de l'environnement dans les pays en développement. Environnement, Economie. INSEE Méthodes, Actes du colloque, Paris : 15-16/02/1993.

BRUCE J.W., 1991. Évaluation rapide des droits fonciers et propriété de l'arbre et de la terre. Foresterie Communautaire, Note n°5. FAO, Rome, 88p.

CAMEROUN, 1989. Plan d'Action Forestier Tropical.

DAVIS-CASE D'A., 1991. Diagnostic, suivi et évaluation participatifs. Foresterie Communautaire, Note n°2, FAO, Rome. 134 p.

FAO, 1994. Actualisation PAFT n°31.

OAB, 1994. Actes du colloque «promotion des investissements dans les industries du bois en Afrique» (Paris 1993).

OAB, 1993. Bulletin d'information n°1.

PIERRE J.M., 1993. Les populations locales dans la gestion de la forêt et de la faune sauvage en Afrique tropicale humide. Initiatives, repères bibliographiques. Arbres, forêts et communautés rurales, FTP II -SILVA, Nogent/Marne, 75p.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, 1994. La gestion durable des forêts tropicales et leur valorisation commerciale. MC/CFD, Paris.

SÉNÉGAL, 1993. Plan d'Action Forestier du Sénégal.

WEBER J.L., 1993. Présentation de la comptabilité du patrimoine naturel. Environnement, Economie. INSEE Méthodes, Actes du colloque, Paris : 15-16/02/1993, p 97-115.



RECHERCHE SUR LA GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES NATURELLES DANS LES HAUTES TERRES D'AFRIQUE DE L'EST ET D'AFRIQUE CENTRALE

Actes de l'Atelier consultatif du 6 au 8 janvier 1993 au Lake Victoria Hotel, Entebbe (Ouganda)



- d'assurer la coopération entre les Systèmes Nationaux de Recherche Agricole (SNRA), les Centres Internationaux de Recherche Agricole

Document bilingue produit par l'ICRAF, cet rapport rend compte, en une d'une cinquantaine de pages, des délibérations et des conclusions de l'atelier d'Entebbe. L'équipe de travail qui a préparé cet atelier avait pour objectifs :

- de mettre sur pied un programme régional de recherche sur la gestion des ressources naturelles,

(CIRA) et les programmes régionaux et d'intégrer leurs activités de recherche sur la gestion des ressources naturelles.

Cet ouvrage intéressera tous ceux qui veulent oeuvrer dans le sens d'une meilleure coopération Sud-Sud et Nord-Sud pour la gestion des ressources naturelles.

Diffusion : ICRAF
PO Box 3077 Nairobi - KENYA

L'AMÉNAGEMENT DES TERROIRS VILLAGEOIS : UNE CONTRIBUTION À LA GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES

Une étude de cas du projet Reboisement Rive Droite Téra, Niger



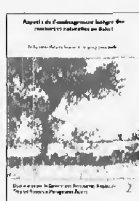
Jaap van den Briel, Peter Schuthof, Egger Topper

L'approche "aménagement et gestion des terroirs" est pratiquée dans les zones sahéliennes et soudaniennes en vue d'arriver à une gestion durable des ressources naturelles par les populations locales, ceci afin de répondre au problème de dégradation de l'environnement. En 1990, le projet "Reboisement Rive Droite Téra" au Niger a adopté cette approche. L'objectif était de développer une approche plus intégrée et plus participative. Les auteurs de ce document se proposent d'évaluer la contribution de l'approche "aménagement et gestion des terroirs" à une gestion durable des ressources. Bien que cette approche contribue à la motivation et à l'organisation des populations locales pour une gestion de leurs propres ressources, l'analyse du projet montre que ces activités ne contribuent pas forcément à une gestion durable des ressources naturelles, certaines activités pouvant même aggraver la situation.

1994, 94 pages, documents gestion ressources tropicales n°5.

ASPECTS DE L'AMÉNAGEMENT INTÉGRÉ DES RESSOURCES NATURELLES AU SAHEL

Els ognetteau-Verlinden, Sonja van der Graaf et Jan Joost Kessler



Les trois articles de cette publication sont inspirés des nouvelles expériences et idées accompagnant l'évolution des programmes de foresterie

dans les pays sahéliens vers une approche plus intégrée, multi-sectorielle, recherchant la participation active des paysans et des organisations villageoises. Le premier article traite des problèmes fondamentaux que soulève l'application des techniques agroforestières dans la zone semi-aride, pour une meilleure intégration de la foresterie et de l'agriculture. Le second article présente des expériences de sylvopastoralisme. Le dernier article décrit des expériences réalisées dans le cadre de l'élaboration d'un plan d'aménagement et de gestion du terroir villageois au Burkina Faso.

1994, documents la gestion des ressources tropicales n°2, 104 pages.

Prix : 12 US \$ chacun
Diffusion : Université Agronomique de Wageningen, Département de Foresterie - PO Box 9101
6700 HB Wageningen
The NETHERLANDS

STRATÉGIE MONDIALE DE LA BIODIVERSITÉ

WRI / UICN / PNUE



Ce rapport présente une synthèse scientifique d'un sujet d'intérêt public. Les auteurs se sont entourés des avis des groupes d'experts et de relecteurs spécialisés, lors d'ateliers et de consultations qui ont débuté en 1989 pour finir après la conférence de Rio.

1994, 260 pages
Bureau des ressources génétiques, comité français pour l'UICN- Levée de la Loire - 41260 La Chaussée St Victor - FRANCE

CONSERVATION ET MISE EN VALEUR DES FORETS AU CAMEROUN

Adolphe Obam

Loin d'être un précis d'économie forestière ou de botanique, ce livre couvre une grande partie de la problématique forestière et propose un certain nombre de solutions en vue de dynamiser l'action forestière au Cameroun. L'auteur transmet un message essentiel : on ne peut conserver les ressources forestières sans les aménager de façon soutenue et ceci ne peut se faire qu'en bonne intelligence avec le concours de tous les intervenants du secteur forestier qui doivent résolument prendre conscience de leur rôle incontournable dans le maintien de l'équilibre de l'environnement.

1992, 285 pages, 100 FF
les éditions de l'Imprimerie Nationale
BP 1603 Yaoundé - CAMEROUN

MADAGASCAR : REVUE DE LA CONSERVATION DES AIRES PROTÉGÉES

M.E. Nicoll, O. Legrand



L'île de Madagascar contient un patrimoine floristique et faunique particulièrement riche et original qui est menacer de disparition. Le WWF travaille depuis 1979 en collaboration avec le gouvernement malgache pour la conservation des ressources naturelles du pays. Ce livre fait le point sur l'état actuel et les besoins futurs des aires protégées et des sites d'intérêt biologique à Madagascar.

1989, 374 p.; 15.00 US \$ + frais d'envoi
Diffusion : WWF - département de l'information & de l'Éducation- avenue du Mont Blanc - Ch-1196 Gland SUISSE

